

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	55,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,50 €
Commerces (cessions, etc..) .....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### LOI

Erratum à la loi n° 1.109 du 16 décembre 1987 publiée au Journal de Monaco n° 6.796 du 25 décembre 1987, page 1218 et 1219 (p. 88).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.021 du 30 août 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 88).

Ordonnance Souveraine n° 6.191 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 88).

Ordonnance Souveraine n° 6.192 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 89).

Ordonnance Souveraine n° 6.193 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 89).

Ordonnance Souveraine n° 6.194 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 90).

Ordonnance Souveraine n° 6.195 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 90).

Ordonnance Souveraine n° 6.196 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques (p. 91).

Ordonnance Souveraine n° 6.197 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sécurité Publique (p. 91).

Ordonnance Souveraine n° 6.198 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Comptable à la Direction des Travaux Publics (p. 92).

Ordonnance Souveraine n° 6.229 du 12 janvier 2017 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 92).

Ordonnance Souveraine n° 6.230 du 12 janvier 2017 portant nomination d'un Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires (p. 93).

Ordonnance Souveraine n° 6.234 du 16 janvier 2017 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 9.722 du 23 février 1990 (p. 93).

Ordonnance Souveraine n° 6.235 du 16 janvier 2017 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 11.139 du 28 décembre 1993 (p. 93).

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2017-5 du 12 janvier 2017 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-675 du 4 décembre 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel (p. 94).

Arrêté Ministériel n° 2017-6 du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 94).

Arrêté Ministériel n° 2017-7 du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 95).

Arrêté Ministériel n° 2017-8 du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien (p. 95).

Arrêté Ministériel n° 2017-9 du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo (p. 96).

Arrêté Ministériel n° 2017-10 du 12 janvier 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 97).

Arrêté Ministériel n° 2017-11 du 12 janvier 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 98).

Arrêté Ministériel n° 2017-12 du 12 janvier 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 98).

Arrêté Ministériel n° 2017-13 du 12 janvier 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CIRIBELLI MONACO », au capital de 150.000 € (p. 99).

Arrêté Ministériel n° 2017-14 du 12 janvier 2017 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « QUÆSTUS S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 99).

Arrêté Ministériel n° 2017-15 du 12 janvier 2017 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PETRO SERVICES SHIP MANAGEMENT », au capital de 150.000 € (p. 100).

Arrêté Ministériel n° 2017-16 du 12 janvier 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERYACHTS MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 100).

Arrêté Ministériel n° 2017-17 du 12 janvier 2017 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA » (p. 100).

Arrêté Ministériel n° 2017-18 du 12 janvier 2017 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA » (p. 101).

Arrêté Ministériel n° 2017-19 du 12 janvier 2017 agréant le mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA » (p. 101).

Arrêté Ministériel n° 2017-20 du 12 janvier 2017 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE » (p. 102).

Arrêté Ministériel n° 2017-21 du 12 janvier 2017 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE » (p. 102).

Arrêté Ministériel n° 2017-23 du 12 janvier 2017 portant agrément de l'association dénommée « Ecurie Monaco » (p. 103).

Arrêté Ministériel n° 2017-24 du 12 janvier 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (Accord RAMOGE) (p. 103).

Arrêté Ministériel n° 2017-25 du 12 janvier 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché de Presse à la Direction de la Communication (p. 104).

Arrêté Ministériel n° 2017-26 du 12 janvier 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 104).

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2017-60 du 9 janvier 2017 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 105).

Arrêté Municipal n° 2017-124 du 10 janvier 2017 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 105).

Arrêté Municipal n° 2017-182 du 16 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 106).

## AVIS ET COMMUNIQUES

### MINISTÈRE D'ETAT

Secrétariat Général du Gouvernement - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 106).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 106).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2017-13 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 106).*

---

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 107).*

---

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2017-01 du 9 janvier 2017 relative au Vendredi 27 janvier 2017 (Jour de la Sainte Dévote), jour férié légal (p. 107).*

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tableau de l'Ordre des Médecins, Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins, Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, Tableau de l'Ordre des Pharmaciens, Professions d'auxiliaires médicaux (p. 108).*

---

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Première présentation publique de l'activité judiciaire (2016) (p. 120).*

---

### CONSEIL NATIONAL

*Le Conseil National invite deux jeunes à participer à la 8<sup>ème</sup> édition du Parlement Francophone des Jeunes (p. 120).*

---

### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-1 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche des Eucalyptus de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 121).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-2 d'un poste de Professeur de Design d'Objet et d'Espace (16/16<sup>ème</sup>) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 121).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-3 d'un poste d'Agent Qualifié à la Médiathèque Communale (p. 121).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-4 d'un poste de Technicien à la Médiathèque Communale (p. 121).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-5 d'un poste de Rédacteur Principal axé dans le domaine économique au Secrétariat Général (p. 121).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-6 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 122).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-7 d'un poste de Secrétaire Sténodactylographe au Service d'Actions Sociales (p. 122).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-8 d'un poste de Femme de Ménage au Secrétariat Général (p. 122).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-9 d'un poste de Femme de Service à la Piscine Saint Charles dépendant du Service des Sports et des Associations (p. 122).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-10 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche des Eucalyptus de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 123).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-11 de quatre postes d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Ile aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 123).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-12 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 123).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-13 d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Ile aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 123).*

---

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

*Décision de mise en œuvre n° 2017-RC-01 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace du 4 janvier 2017 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcrânienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinents souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool », dénommé « Etude REDSTIM - n° ID RCB : 2015-A00576-43 » (p. 124).*

*Délibération n° 2016-104 du 20 juillet 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcrânienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinents souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool », dénommé « Etude REDSTIM - n° ID RCB : 2015-A00576-43 », présenté par le Docteur TROJAK, du Centre de Psychiatrie et d'Addictologie du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon promoteur de l'étude, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 125).*

---

### INFORMATIONS (p. 128).

---

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 130 à p. 154).

---

### Annexe au Journal de Monaco

---

*Première présentation publique de l'activité judiciaire (2016) (p. 1 à p. 8).*

---

## LOI

---

**Erratum à la loi n° 1.109 du 16 décembre 1987, publiée au Journal de Monaco n° 6.796 du 25 décembre 1987, page 1218 et 1219.**

*Loi n° 1.109 du 16 décembre 1987 concernant la protection de la vie privée et familiale ;*

### ARTICLE PREMIER.

Al'article 308-2 rectifié en article 308-3 par l'erratum publié au Journal de Monaco n° 6.799 le 15 janvier 1988, page 51,

au lieu de :

« visé à l'article 308-1 » et « dans les conditions prévues à l'article 308-1 »

il fallait lire :

« visé à l'article 308-2 » et « dans les conditions prévues par l'article 308-2 ».

### ART. 2.

Al'article 308-3 rectifié en 308-4 par l'erratum publié au Journal de Monaco n° 6.799 du 15 janvier 1988, page 51,

au lieu de :

« visé à l'article 308-2 »

il fallait lire :

« visé à l'article 308-3 ».

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 6.021 du 30 août 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Delphine COSTANTINI, épouse BATTAGLIA, est nommée en qualité d'Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

---

*Ordonnance Souveraine n° 6.191 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.673 du 20 février 2012 portant nomination d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric BERGESI, Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de ce même Service, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.192 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.221 du 26 février 2015 portant nomination d'un Chef de Section au Secrétariat du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Baptiste BLANCHY, Chef de Section au Secrétariat du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de ce même Secrétariat, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.193 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.747 du 13 avril 2012 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu Notre ordonnance n° 5.651 du 14 décembre 2015 portant nomination de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu Notre ordonnance n° 5.995 du 22 juillet 2016 confiant les fonctions de Délégué chargé des personnes handicapées au sein de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Elodie CARPINELLI, épouse KOUKOU, Chef de Section à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est nommée en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.



## ART. 2.

Elle conserve les fonctions de Délégué chargé des personnes handicapées au sein de cette même Direction.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.194 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.021 du 30 août 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Delphine COSTANTINI, épouse BATTAGLIA, Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques, est nommée en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Entité, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.195 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.623 du 5 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pascal FERRY, Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques, est nommé en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Entité, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.196 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.832 du 10 mai 2016 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Aurélie BOISSON, épouse GABRIEL, Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée en qualité d'Administrateur Juridique au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.197 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.480 du 19 mai 2000 portant nomination d'un Attaché à la Division de Police Administrative - Section Résidents - de la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Isabelle BERTOLA, épouse PLAN, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.198 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Comptable à la Direction des Travaux Publics.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.171 du 27 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics ;

Vu Notre ordonnance n° 6.092 du 7 octobre 2016 portant création d'une Direction des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Elisa RICHELMI, Sténodactylographe à la Direction des Travaux Publics, est nommée en qualité de Secrétaire Comptable au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.229 du 12 janvier 2017 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.990 du 13 octobre 2003 portant nomination du Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Martine SCHROËTER, épouse PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 16 janvier 2017.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Martine SCHROËTER, épouse PROVENCE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*



*Ordonnance Souveraine n° 6.230 du 12 janvier 2017 portant nomination d'un Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.350 du 27 août 2009 portant nomination d'un Conseiller auprès du Directeur des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marina PROJETTI, épouse CEYSSAC, Conseiller auprès du Directeur des Services Judiciaires, est nommée Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, à compter du 16 janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.234 du 16 janvier 2017 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 9.722 du 23 février 1990.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.722 du 23 février 1990 autorisant un Consul Général honoraire d'Afrique du Sud à exercer ses fonctions dans la Principauté ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'ordonnance souveraine n° 9.722 du 23 février 1990, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.235 du 16 janvier 2017 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 11.139 du 28 décembre 1993.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.139 du 28 décembre 1993 autorisant un Consul Général honoraire de Grèce à exercer ses fonctions dans la Principauté ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'ordonnance souveraine n° 11.139 du 28 décembre 1993, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2017-5 du 12 janvier 2017 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2014-675 du 4 décembre 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-503 du 13 octobre 1998 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-675 du 4 décembre 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel ;

Vu les requêtes formulées par M. Jean-Luc BUGHIN, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie BUGHIN », et par Mme Ombeline LACHAUD, épouse SPITZ, Pharmacien assistant au sein de ladite officine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2014-675 du 4 décembre 2014, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-6 du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2017-6  
DU 12 JANVIER 2017 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002  
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX  
FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est ajoutée à la rubrique « personnes physiques » :

« Rustam Magomedovich Aselderov [alias a) Abu Muhammad, b) Abu Muhammad Al-Kadari, c) Muhamadmuhtar]. Né le 9.3.1981, dans le village d'Iki-Burul, district d'Iki- Burulskiy, république de Kalmoukie, Fédération de Russie. Nationalité : russe. Numéro de passeport : passeport russe 8208 n° 555627, délivré par le bureau de Leninskiy de la direction du service fédéral des migrations de la Fédération de Russie pour la république du Daghestan. ».

*Arrêté Ministériel n° 2017-7 du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

##### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 :

#### II. personnes physiques

- EL HAJJ, Hassan Hassan, né le 22 mars 1988 à Zaghdraiya, Sidon (Liban), de nationalité canadienne. Numéro de passeport : JX446643 (Canada),

- MELIAD, Farah (alias HUSSEIN HUSSEIN, alias JAY DEE), né le 5 novembre 1980 à Sydney (Australie), de nationalité australienne. Numéro de passeport : M2719127 (Australie),

- ŞANLI, Dalokay (alias Sinan), né le 13 octobre 1976 à Pülümür (Turquie).

*Arrêté Ministériel n° 2017-8 du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'ancien régime iraquien.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant l'ancien régime iraquien ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-406 du 30 juillet 2008 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

##### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-8 DU 12 JANVIER 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-406 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les mentions suivantes sont retirées de la liste figurant à l'annexe I dudit arrêté :

« IRAQI NATIONAL OIL COMPANY (INOC), y compris ses filiales et ses sociétés associées : CENTRAL PETROLEUM ESTABLISHMENT, NORTHERN PETROLEUM ORGANISATION, SOUTHERN PETROLEUM ORGANISATION, STATE ESTABLISHMENT FOR EXPLORATION OF OIL AND GAS, GAS AND STATE ESTABLISHMENT OF OIL TANKERS. Adresses : a) Jumhuriya Street, Khullani Square, PO Box 476, Baghdad, Iraq ; b) PO Box 1, Kirkuk, Iraq ; c) PO Box 240, Basrah, Iraq. »

« MINISTRY OF OIL (IRAQ). Adresse : PO Box 6178, Baghdad, Iraq. »

« NORTH REFINERIES COMPANY. Adresse : Baiji, Iraq. »

« STATE COMPANY FOR OIL PROJECTS (alias STATE ORGANIZATION FOR OIL PROJECTS). Adresses : a) Ministry of Oil Complex, Port Said St., PO Box 198, Baghdad, Iraq ; b) PO Box 198, Sadoon St., Baghdad, Iraq. »

« STATE ESTABLISHMENT FOR OIL REFINING AND GAS PROCESSING. Adresse : PO Box 3069, Sadoon St., Baghdad, Iraq. »

« STATE ESTABLISHMENT FOR OIL TRAINING. Adresse : PO Box, 6073, Al-Mansoor, Baghdad, Iraq. »

« STATE ORGANIZATION FOR OIL PRODUCTS AND GAS DISTRIBUTION (ALIAS STATE ORGANIZATION FOR DISTRIBUTION OF OIL PRODUCTS AND GAS). Adresse : Khayam Cinema St., Southgate, PO Box 302, Baghdad, Iraq. ».

*Arrêté Ministériel n° 2017-9 du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République Démocratique du Congo.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier -

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés, contrôlés ou détenus par les personnes énumérées dans les annexes au présent arrêté.

L'annexe I comprend les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à l'encontre de la République Démocratique du Congo ;

L'annexe II comprend les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes désignés pour l'un des motifs suivants :

a) faisant obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en République Démocratique du Congo, notamment par des actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, ou des actions portant atteinte à l'état de droit ;

b) préparant, dirigeant ou commettant des actes constituant de graves violations des droits de l'homme ou des atteintes à ces droits en République Démocratique du Congo ;

c) étant associés aux personnes physiques ou morales, entités ou organismes visés aux points a) et b).

Par dérogation au premier alinéa, la Direction du Budget et du Trésor peut autoriser, à titre exceptionnel, le déblocage de certains fonds et ressources économiques gelés, dans des conditions conformes aux pratiques internationales, notamment celles des pays membres des Nations-Unies. ».

**ART. 2.**

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-404 du 30 juillet 2008 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-9  
DU 12 JANVIER 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL  
N° 2008-404 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008  
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS  
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.**

Le texte figurant à l'annexe dudit arrêté ministériel devient ANNEXE I.

Il est complété par le texte suivant :

**« ANNEXE II**

*A. Personnes*

	<b>Nom</b>	<b>Informations d'identification</b>	<b>Motifs de la désignation</b>
1	Ilunga Kampete	alias Gaston Hughes Ilunga Kampete ; alias Hugues Raston Ilunga Kampete. Né le 24.11.1964 à Lubumbashi, numéro de carte d'identité militaire : 1-64-86- 22311-29. Nationalité : RDC.	En tant que commandant de la garde républicaine (GR), Ilunga Kampete était responsable des unités de la GR déployées sur le terrain et impliquées dans le recours disproportionné à la force et à une répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. A ce titre, Ilunga Kampete a donc contribué en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.

2	Gabriel Amisi Kumba	alias Gabriel Amisi Nkumba ; alias «Tango Fort» ; alias «Tango Four». Né le 28.5.1964 à Malela, numéro de carte d'identité militaire : 1-64-87-77512-30. Nationalité : RDC.	Commandant de la première zone de défense de l'armée congolaise (FARDC), dont les forces ont participé au recours disproportionné à la force et à la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. A ce titre, Gabriel Amisi Kumba a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.
3	Ferdinand Ilunga Luyoyo	Né le 8.3.1973 à Lubumbashi. Numéro de passeport : OB0260335 (valable du 15.4.2011 au 14.4.2016). Nationalité : RDC.	En tant que commandant de l'unité anti-émeute, appelée légion nationale d'intervention, de la police nationale congolaise (PNC), Ferdinand Ilunga Luyoyo a été responsable du recours disproportionné à la force et à la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. A ce titre, Ferdinand Ilunga Luyoyo a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.
4	Celestin Kanyama	alias Kanyama Tshisiku Celestin ; alias Kanyama Celestin Cishiku Antoine, alias Kanyama Cishiku Bilolo Celestin, alias Esprit de mort. Né le 4.10.1960 à Kananga. Nationalité : RDC. Numéro de passeport : OB0637580 (valable du 20.5.2014 au 19.5.2019). A obtenu un visa Schengen, n° 011518403, délivré le 2.7.2016.	En tant que commissaire de la police nationale congolaise (PNC), Celestin Kanyama a été responsable du recours disproportionné à la force et à la répression violente en septembre 2016 à Kinshasa. A ce titre, Celestin Kanyama a donc contribué, en les planifiant, dirigeant ou commettant, à des actes constituant de graves violations des droits de l'homme en RDC.
5	John Numbi	alias John Numbi Banza Tambo ; alias John Numbi Banza Ntambo; alias Tambo Numbi. Né le 16.8.1962 à Jadotville- Likasi-Kolwezi. Nationalité : RDC.	Ancien inspecteur général de la police nationale congolaise (PNC). John Numbi demeure un personnage influent qui a notamment été impliqué dans la campagne d'intimidation violente menée dans le cadre des élections des gouverneurs de mars 2016 dans les quatre provinces de l'ex-Katanga et à ce titre est responsable d'avoir fait obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC.
6	Roger Kibelisa	alias Roger Kibelisa Ngambaswi. Nationalité : RDC.	En tant que chef du département de la sécurité intérieure de l'agence nationale de renseignements (ANR), Roger Kibelisa a participé à la campagne d'intimidation menée par des fonctionnaires de l'ANR contre des membres de l'opposition, y compris des arrestations et des détentions arbitraires. Roger Kibelisa a donc porté atteinte à l'état de droit et a fait obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC.
7	Delphin Kaambi	alias Delphin Kahimbi Kasagwe ; alias Delphin Kayimbi Demba Kasangwe ; alias Delphin Kahimbi Kasangwe ; alias Delphin Kahimbi Demba Kasangwe ; alias Delphin Kasagwe Kahimbi. Né le 15.1.1969 (ou le 15.7.1969) à Kinieziro/Goma. Nationalité : RDC. Numéro de passeport diplomatique : DB0006669 (valable du 13.11.2013 au 12.11.2018).	Chef du service du renseignement militaire (ex-DÉMIAP), faisant partie du centre national d'opérations, la structure de commandement et de contrôle responsable des arrestations arbitraires et de la violente répression à Kinshasa en septembre 2016 et responsable des forces qui ont participé à l'intimidation et aux arrestations arbitraires, qui fait obstacle à une sortie de crise consensuelle et pacifique en vue de la tenue d'élections en RDC.

*B. Entités »*

*Arrêté Ministériel n° 2017-10 du 12 janvier 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;



**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Farouk BEN ABBES, né le 18 août 1985 à Uccle (Belgique).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 15 août 2017.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-11 du 12 janvier 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-303 du 29 avril 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-646 du 29 octobre 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-318 du 12 mai 2016 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2015-303 du 29 avril 2015 susvisé, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2015-646 du 29 octobre 2015 et n° 2016-318 du 12 mai 2016, prises à l'encontre de Mohamed HAMMOUMI, sont renouvelées jusqu'au 25 juillet 2017.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-12 du 12 janvier 2017 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-719 du 10 décembre 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-418 du 30 juin 2016 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2015-719 du 10 décembre 2015 susvisé, prises à l'encontre de l'« Association des musulmans de Lagny-sur-Marne », renouvelées par l'arrêté ministériel n° 2016-418 susvisé, sont renouvelées jusqu'au 15 août 2017.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

---

*Arrêté Ministériel n° 2017-13 du 12 janvier 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CIRIBELLI MONACO », au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CIRIBELLI MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 7 novembre 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « CIRIBELLI MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 novembre 2016.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

---

*Arrêté Ministériel n° 2017-14 du 12 janvier 2017 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « QUAESTUS S.A.M. », au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-600 du 5 octobre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « QUAESTUS S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « QUAESTUS S.A.M. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2016-600 du 5 octobre 2016.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-15 du 12 janvier 2017 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PETRO SERVICES SHIP MANAGEMENT », au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-589 du 29 septembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PETRO SERVICES SHIP MANAGEMENT » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PETRO SERVICES SHIP MANAGEMENT » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2016-589 du 29 septembre 2016.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-16 du 12 janvier 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INTERYACHTS MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « INTERYACHTS MONACO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 novembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 novembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-17 du 12 janvier 2017 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA », dont le siège social est à Madrid, Paseo de la Castellana, n°4 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches d'assurance suivantes :

14 - Crédit

15 - Caution

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-18 du 12 janvier 2017  
agréant un agent responsable du paiement des taxes  
de la compagnie d'assurances dénommée « COMPANIA  
ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y  
CAUCION SA ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA », dont le siège social est à Madrid, Paseo de la Castellana, n°4 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-17 du 12 janvier 2017 autorisant la société « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Monsieur Yves POINSOT, domicilié à Lamorlaye, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA ».

## ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 relative aux taxes dues par les compagnies d'assurance sur les contrats par elles passés, est fixé à 1.500 euros.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-19 du 12 janvier 2017  
agréant le mandataire général de la compagnie  
d'assurances dénommée « COMPANIA ESPANOLA DE  
SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA », dont le siège social est à Madrid, Paseo de la Castellana, n°4 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-17 du 12 janvier 2017 autorisant la société « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Monsieur Yves POINSOT est agréé en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « COMPANIA ESPANOLA DE SEGUROS Y REASEGUROS DE CREDITO Y CAUCION SA ».

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-20 du 12 janvier 2017 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE », dont le siège social est à Lyon, 9<sup>ème</sup>, 50 rue de Saint Cyr ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches d'assurance :

- Accidents
- Maladie
- Corps de véhicules terrestres
- Corps de véhicules aériens
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- Marchandises transportées
- Incendie et éléments naturels
- Autres dommages aux biens
- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- Responsabilité civile véhicules aériens
- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- Responsabilité civile générale
- Pertes pécuniaires diverses (d,e,g,h,i,j,k)
- Protection juridique.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-21 du 12 janvier 2017 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE », dont le siège social est à Lyon, 9<sup>ème</sup>, 50 rue de Saint Cyr ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-20 du 12 janvier 2017 autorisant la société « CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Frédéric SILVA, domicilié à Lyon est agréée en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances « CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, est fixé à 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*



*Arrêté Ministériel n° 2017-23 du 12 janvier 2017 portant agrément de l'association dénommée « Ecurie Monaco ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 54-055 du 13 mars 1954 délivré à l'association dénommée « Ecurie Monaco » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Ecurie Monaco » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par la fédération dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-24 du 12 janvier 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (Accord RAMOGE).*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Bureau au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (Accord RAMOGE) (catégorie B - indices majorés extrêmes 406/523).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) être titulaire du Baccalauréat ;

3°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dont une acquise dans un Service de l'Administration Monégasque dans le domaine de la protection du milieu marin et en matière de coopération internationale ;

4°) maîtriser les langues française, anglaise, italienne (lu, écrit, parlé).

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- Mme Anne VISSIO, Secrétaire des Relations Extérieures au Secrétariat du Département des Relations Extérieures, Secrétaire Exécutif de l'Accord RAMOGE ;

- Mme Maria DERI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-25 du 12 janvier 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché de Presse à la Direction de la Communication.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché de Presse à la Direction de la Communication (catégorie A - indices majorés extrêmes 339/436).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 3 dans le domaine du journalisme ;
- 3°) justifier d'une expérience professionnelle au sein de l'Administration professionnelle dans le domaine du journalisme d'au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Geneviève BERTI, Directeur de la Communication ou son représentant ;
- Mme Florence BOUVIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-26 du 12 janvier 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire, dans le domaine du droit privé, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la protection des données personnelles d'au moins deux années dont une acquise au sein de l'Administration monégasque.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Gouvernement, ou son représentant ;
- Mme Agnès LEPAULMIER, Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, ou son représentant ;
- Mme Florence BOUVIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2017-60 du 9 janvier 2017 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-3815 du 8 novembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Sandie SATEGNA est nommée dans l'emploi de Secrétaire Sténodactylographe au Service d'Actions Sociales, avec effet au 3 novembre 2016.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 9 janvier 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 janvier 2017.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

*Arrêté Municipal n° 2017-124 du 10 janvier 2017 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 16 janvier à 08 heures au vendredi 17 mars 2017 à 18 heures, la circulation des véhicules est interdite avenue de Fontvieille, dans sa section comprise entre la rue du Gabian et la place du Canton, et ce, dans ce sens.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des services publics et de chantier ainsi que lors d'événements requérant la mise en place d'un schéma de circulation favorable à l'évacuation rapide de véhicules.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains du parking des terrasses de Fontvieille se fera selon un itinéraire balisé à l'aide d'une signalisation réglementaire.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 janvier 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 janvier 2017.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 11 janvier 2017.

*Arrêté Municipal n° 2017-182 du 16 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Madame Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du vendredi 20 au mardi 24 janvier 2017 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 janvier 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 janvier 2017.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

**AVIS ET COMMUNIQUES**

**MINISTÈRE D'ETAT**

Secrétariat Général du Gouvernement - Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2017-13 de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

### **ENVOI DES DOSSIERS**

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

- |            |   |
|------------|---|
| M. J. D R. | Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et excès de vitesse       |
| M. N. C.   | Un mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et blessures involontaires |

- |                |  |
|----------------|--|
| M. S. A.       | Cinq mois pour excès de vitesse  |
| M. P. A F.     | Douze mois pour excès de vitesse   |
| Mme S. B.      | Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue et circulation en sens interdit  |
| M. M. B.       | Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise  |
| M. C. C.       | Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique  |
| M. M J. D S N. | Vingt mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique  |
| M. K. D R.     | Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, non présentation d'une attestation d'assurance et défaut de maîtrise  |
| M. C. F.       | Deux ans pour excès de vitesse   |
| M. L. G.       | Quinze mois pour vitesse excessive, dépassement par la droite, non présentation du permis de conduire, circulation dans un couloir de bus et changement de direction non signalé |
| Mme S. M.      | Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, circulation en sens interdit et non présentation de l'attestation d'assurance                                       |
| M. A. M D S.   | Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique  |
| M. C. M.       | Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique  |
| Mme. L. R.     | Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise  |

### **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2017-01 du 9 janvier 2017 relative au Vendredi 27 janvier 2017 (Jour de la Sainte Devote), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le Vendredi 27 janvier 2017 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.



## Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins  
(au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

52	MOUROU Michel-Yves	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
61	GASTAUD Alain	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	2, boulevard du Jardin Exotique	libérale
65	ROUGE Jacqueline	Médecine générale	38, boulevard des Moulins	libérale
66	MARQUET Roland	Médecine générale	20, boulevard d'Italie	libérale
67	NOTARI-ZEMORI Marie-Gabrielle	Pédiatrie	10, boulevard d'Italie	libérale
69	PASQUIER Philippe	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro-entérologie	libérale/publique
70	SIONIAC Michel	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale/publique
76	BALLERIO Philippe	Chirurgie orthopédique	I.M. 2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
83	DE SIGALDI Ralph	Médecine générale	57, rue Grimaldi C.H.P.G., Résidence A Qiétüdine	libérale publique
85	LEANDRI Stéphane	Médecine générale	17, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	libérale
86	COSTE Philippe	Médecine générale	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
87	BOURLON François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
88	BARRAL Philippe	Neurologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
89	GENIN-SOSSO Nathalia	Gynécologie médicale	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale
91	LAVAGNA Pierre	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjerneta C.H.P.G., Service d'Oto-rhino-laryngologie	libérale libérale/publique
96	COMMARE Didier	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	7, avenue Princesse Grace	libérale
97	FOURQUET Dominique	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
98	CELLARIO Michel-Ange	Pneumologie	2, avenue des Papalins C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale libérale/publique
99	ROBILLON Jean-François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
100	ZEMORI Armand	Psychiatrie	4, boulevard des Moulins	libérale
101	SEGOND Enrica	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	6, rue de la Colle	libérale
104	RISS Jean-Marc	Ophthalmologie	2, rue de la Lùjerneta C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale libérale/publique
105	CUCCHI Jean-Michel	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Département d'imagerie médicale	libérale libérale/publique
106	BORGIA Gérard	Rhumatologie	26, rue Grimaldi	libérale
108	FRANCONERI Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
110	TERNO Olivier	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
111	LANTERI-MINET Jacques	Médecine générale	30, boulevard Princesse Charlotte	libérale
113	BRUNNER Philippe	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de radiologie interventionnelle	libérale/publique
115	MAINGUENE-COSTA FORU Claire	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
116	BERNARD Valérie	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	libérale/publique
118	MICHALET-BOURRIER Martine	Biologie médicale	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
119	AUBIN-VALLIER Valérie	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
121	TAILLAN Bruno	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hémato-oncologie	libérale/publique
122	GARNIER Georges	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	libérale/publique
124	COSTA-GRECO Alina	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie par résonance magnétique	publique

125	DUPRE Florence	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
127	FUERXER-LORENZO Françoise	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale/publique
129	GHIGLIONE Bernard	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs-HAD/SAD - Algologie	publique
131	KEITA-PERSE Olivia	Santé publique - Pathologie infectieuse et tropicale	C.H.P.G., Service d'épidémiologie et d'hygiène hospitalière	publique
132	LASCAR Tristan	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
133	LOFTUS-IVALDI Joséphine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
134	MEUNIER Françoise	Dermatologie	25, boulevard de Belgique	libérale
136	RAGAZZONI Françoise	Gynécologie médicale	5, rue Princesse Antoinette	libérale
137	LATERRE Jean-Philippe	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
139	BROD Frédéric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
140	GAVELLI Adolfo	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
141	RISS Isabelle	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
144	CASTANET Jérôme	Dermatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
145	RINALDI Jean-Paul	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
146	SAOUDI Nadir	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
149	MASSOBRIO-MACCHI Danièle	Gynécologie médicale	8, rue Honoré Labande	libérale
151	LUCAS-CHAVE Sophie	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
153	SULTAN Wajdi	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
154	CLEMENT Nathalie	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
156	MONTICELLI Isabelle	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
157	NARDI Fabio	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
159	RAIGA Jacques	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
160	BENOIT Bernard	Échographie	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
161	ROBINO Christophe	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse C.H.P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
162	STEFANELLI Gilles	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie oncologie	publique
163	MOUHSSINE Mohamed	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale/publique
166	GUIOCHET Nicole	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
167	BOULAY Fabrice	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
172	SIONIAC Christiane	Santé publique		
173	SAINTE-MARIE Frédérique	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
174	COCARD Alain	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
177	MOSTACCI Isabelle	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
178	THEYS Christian	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
179	MICHEL Jack	Médecine du sport	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
180	CLERGET Didier	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
182	VACCAREZZA-ARGAGNON Françoise	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
183	COPELOVICI-DAHAN Elisabeth	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
184	DUHEM Christophe	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	Thermes marins de Monte-Carlo, avenue d'Ostende	libérale
186	FAUDEUX-BRENKY Dominique	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
190	RICHAUD Marylène	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
191	ADLERFLIGEL Frédéric	Neurologie	23, boulevard des Moulins	libérale
193	MAGRI Gérard	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale

196	PERRIN Hubert	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
197	GOVERNOR-VALLA Anne	Hématologie-Immunologie	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
198	CIVAIA Filippo	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
199	HASTIER Patrick	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
201	DUMAS Rémy	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
203	PESCE Alain	Médecine interne	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
205	BINET-KOENIG Annie	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
210	JOLY Didier	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
211	JAUFFRET Marie-Hélène	Médecin Conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
212	ALVADO Alain	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	libérale/publique
214	JIMENEZ Claudine	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
216	LAURENT Jocelyne	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
218	BENMERABET-PIZZIO Sophie	Endocrinologie	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
219	OULD-AOUDIA Thierry	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
222	VAN HOVE Albert	Chirurgie maxillo-faciale	C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie	libérale/publique
223	BERMON Stéphane	Médecine du sport	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
224	GHREAGAJLOU Matthieu	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
226	RENUCCI Patrick	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
227	CANIVET Sandrine	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjèrneta C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie	libérale libérale/publique
228	AFRIAT Philippe	Médecine du sport	2, rue de la Lùjèrneta	libérale
229	EKER Armand	Chirurgie thoracique	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
230	IACUZIO-CIVAIA Laura	Cardiologie	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
231	LAZREG Mokhtar	Chirurgie thoracique et cardiaque	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
232	CHAILLOU-OPTIZ Sylvie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
234	BOUREGBA Mohammed	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
235	CARUBA-VERMEERS Sandrine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
237	BERTRAND Sandra	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale/publique
238	THEISSEN Marc-Alexandre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
239	ROUSSET Olivier	Médecine générale	20, boulevard d'Italie	libérale
242	ROUSSEL Jean-François	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
243	MAESTRO Michel	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
245	MASCHINO Xavier	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
246	PARISAUX Jean-Marc	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
247	RAFFERMI Giancarlo	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
248	CAMPI Jean-Jacques	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
249	KUENTZ Philippe	Médecine du sport	A.S.M. Football Club, avenue des Castelans	
252	PUTETTO-BARBARO Marie-Pierre	Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
253	DI PIETRO Guy	Endocrinologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente-endocrinologie	publique
254	PORASSO-GELORMINI Pascale	Médecine générale	C.H.P.G., Service de gériatrie	publique
255	FISSORE-MAGDELEIN Cristel	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
256	JACQUOT Nicolas	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
257	ROCETTA Thierry	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	publique
258	BAUDIN Catherine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique

259	ROUISON Daniel	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Centre de dépistage anonyme et gratuit	publique
260	YAICI Khelil	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
262	MICHELOZZI Giuliano	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale publique
263	SAUSER Gaël	Médecine générale	1, avenue St. Laurent	libérale
264	AMBROSIANI Nicoletta	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
265	JIRABE Marc Soubhi	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
266	MAGDELEIN Xavier	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
267	MARMORALE Anna	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
268	ZAHY Basma	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
269	GOSTOLI Bruno	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
270	LOUCHART-DE LA CHAPELLE Sandrine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
272	HEBEL Kamila	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
273	ARMANDO Guy	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
274	MENADE Ruyade	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
276	MISSANA Marie-Christine	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
277	BETIS Frédéric	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
278	ORBAN-MINICONI Zuzana	Gérontologie	C.H.P.G., Service de gériatrie - moyen et long séjour	publique
279	GERVAIS Bruno	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
280	SCHLATTERER Bernard	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
281	REPIQUET Philippe	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
282	DEMARQUAY Jean-François	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro entérologie	libérale/publique
283	GARCIA Pierre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
286	ROTH Stéphanie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
288	BRUNNER Claudette	Dermatologie	2, boulevard d'Italie	libérale
289	BEAUGRAND VAN KLAVEREN Dominique	Gynécologie médicale	40, quai Jean-Charles Rey	libérale
290	MAÑAS Richard	Médecine générale	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
291	CRISTE-DAVIN Manuela	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse C.H. P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
293	CAZAL Julien	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
295	HEUDIER Philippe	Médecine interne	C.H.P.G., Département de médecine interne hématologie-oncologie	publique
297	FAL Arame	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
298	BROCQ Olivier	Rhumatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
299	CORAMET Laure	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
300	ZARQANE Naïma	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
302	LESCAUT Willy	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	publique
304	BRUNETTO Jean-Louis	Rhumatologie	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
306	GOLDBROCH Jean-François	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
307	DE FURST Dominique	Santé Publique	Direction de l'Action Sanitaire	
308	LASCAR Séverine	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	publique
309	CROVETTO Nicolas	Radiodiagnostic et imagerie médicale	9, allée Lazare Sauvaigo	libérale
310	SONKE Joëlle	Endocrinologie	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale

313	FAYAD Serge	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
314	PLASSERAUD Céline	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
315	MOULIERAC Ségolène	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
317	PREZIOSO Josiane	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	publique
318	GAID Hacene	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse C.H. P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
319	GRELLIER Jacques	Médecin conseil	S.P.M.E., 19, avenue des Castelans	
322	ROUSSEAU Gildas	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
323	BERTHET Laurence	Psychiatrie	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
325	MOREAU Ludovic	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
326	KAMMOUN Khaled	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
327	ORBAN-DEFrance Catherine	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
328	BEN ABDELKRIM Skander	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique
329	BERTHIER Frédéric	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
330	BEAU Nathalie	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
331	DREYFUS Gilles	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
332	FERRE Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
334	LUSSIEZ Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
335	LIBERATORE Mathieu	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'échographie et sénologie	libérale libérale/publique
336	GASTAUD-NEGRE Florence	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
338	MONEA-MICU Elena	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
339	SORLIN Philippe	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
341	BALLY-BERARD Jean-Yves	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
342	ROUSSET André	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
346	TURCHINA Constantin	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
349	LATCU Decebal Gabriel	Cardiologie	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
350	NADAL Julien	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
351	STENCZEL-NICA Marie-Cristina	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie-oncologie	publique
352	HEBERT Pascal	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs	publique
353	DUPAS-LIBERATORE Claire	Gynécologie médicale	40, quai Jean-Charles Rey	libérale
354	BURGHRAEVE Pierre	Médecine générale	30, boulevard Princesse Charlotte	libérale
356	COUDERT Patrick	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	11, avenue d'Ostende	libérale
357	PELEGRI Cédric	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
358	BORRUTO Franco	Administration	Direction de l'Action Sanitaire	
359	PAULMIER Benoît	Médecine nucléaire	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
360	BOURGUIGNON Nicolas	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
361	CATINEAU Jean	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
362	LOBONO-BEETZ Eva-Maria	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
366	DUVAL Hélène	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
367	ORTHOLAN-NEGRE Cécile	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
368	DIF Mustapha	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
369	TAYLOR Jean	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
370	ASPLANATO Massimo	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	2, boulevard du Jardin Exotique	libérale
371	MOLINATTI Emmanuelle	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
372	FARAGGI Marc	Médecine nucléaire	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique



373	STOIAN Sofia	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
374	BONNET Laure	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
375	HUGUES Nicolas	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
376	TRIM-CAUCHOIS Coralie	Médecine générale	57, rue Grimaldi	libérale
377	RAGAGE Florence	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
378	HUGONNET Florent	Médecine nucléaire	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
379	LEMARCHAND Philippe	Médecine générale	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
380	RITTER Éric	Médecine du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
382	SABATIER Michel	Cardiologie	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	libérale
385	CLAESSENS Yann-Erick	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service des urgences	publique
386	CHARACHON Antoine	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro-entérologie	libérale/publique
387	KECHAOU Maher	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	publique
388	CURSIO Raffaele	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	publique
390	BENCHORTANE Mickaël	Médecine du sport	2, rue de la Lujerneta	libérale
391	ENICA Adrian	Médecine interne	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
392	SZEKELY David	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
393	KILLIAN Thomas	Médecine générale	1, avenue St. Laurent	libérale
394	CURIALE Vite	Gériatrie	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
395	AMODEO Jean-Marie	Médecine générale	C.H.P.G., Service de spécialités médicales	publique
396	FIGHIERA-KOLECKAR Martine	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
397	BERROS Philippe	Ophthalmologie	2, rue de la Lujerneta	libérale
398	GUERIN Jean-Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
399	FLAMANT Patrick	Médecine du sport	A.S.M. Football Club, avenue des Castelans	
400	EL HOR Hicham	Médecine du sport	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
401	BERLIOZ-BAUDOIN Michèle	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
402	CHASTANET Sylvain	Chirurgie vasculaire	2, boulevard Rainier III	libérale
403	PITTALUGA Paul	Chirurgie vasculaire	2, boulevard Rainier III	libérale
404	CHALLALI Karim-Maxime	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	publique
405	MERCIER Bertrand	Neurologie	C.H.P.G., Service des spécialités médicales	libérale/publique
406	THIERY Eric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
407	BUN Sok-Sithikun	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
408	LINHARES SOARES Leandro Felipe	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
409	RAPS Hervé	Médecine générale	Centre Scientifique de Monaco	publique
410	ABREU Eléonora	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
411	BERMON Jeanne-Marie	Médecine scolaire	Inspection Médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
412	JOGUET Valérie	Médecine scolaire	Inspection Médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
413	DURAND Nicolas	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, avenue d'Ostende	
414	FURDERER Corinne	Médecin généraliste	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
415	COHEN Déborah	Médecin généraliste	C.H.P.G., Service de court séjour gériatrique - centre Rainier III	publique
416	BJÖRKMAN Anna	Médecin généraliste	C.H.P.G., Service d'échographie et sénologie	publique
417	ROUQUETTE-VINCENTI Isabelle	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
418	CARBONNE Bruno	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
419	AGREFILO BOSIO Daniela	Hépto-gastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro-entérologie	publique
420	BOURGUET-MAURICE Christine	Médecin du travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	

421	RINAUDO-GAUJOUS Mélanie	Biologie médicale	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
422	COSTANZIA-TAULELLE Romina	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
423	CHIRONI Gilles	Pathologie Cardio Vasculaire	C.H.P.G., Unité de Bilans	publique
424	PATY-BILLIAUX Amandine	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
425	CIUCA Stefan Ovidiu	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	publique
426	MACCHI Mélanie	Médecine générale	C.H.P.G., Service des Urgences	publique
427	MALLET-COSTE Thomas	Médecine générale	C.H.P.G., Service des Urgences	publique
430	CHAZAL Maurice	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de Chirurgie Digestive et Viscérale	libérale/publique
431	PERLANGELI Silvia	Cardiologie	C.H.P.G., Service de Cardiologie	publique
432	PERRIQUET Virginie	Médecine générale	13, rue Princesse Florestine	libérale
433	MIALHE Claude	Chirurgie vasculaire	C.C.T.M., 11bis, avenue d'Ostende	libérale
434	GHIGLIONE Sébastien	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
435	LEY-GHIGLIONE Léa	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
437	D'OLLONNE Thomas	Chirurgien orthopédiste	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
438	FRANSEN Patrick	Neurochirurgie	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
439	COMPARON Frédéric	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de Psychiatrie	publique
440	CAVALIE Marine	Dermatologie	2, boulevard d'Italie	libérale
441	RINALDI Antoine	Santé publique	Direction de l'Action et de l'Aide Sociales	
442	GINOT-HOURMILOUGUE Aurélie	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de Radiothérapie	publique
444	MORTAUD Elodie	Médecine du Travail	O.M.T., 24, avenue de Fontvieille	
445	SCHRAMM Martin	Chirurgien orthopédiste	I.M.2S., 11, avenue d'Ostende	libérale
446	BOUJENA Jérémy	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
447	DIEZ Luc	Hépto-Gastro-Entérologie	C.H.P.G., Service d'hépto-gastro-entérologie	publique
448	QUINTENS Hervé	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	libérale/publique
449	GOUJON Amélie	Médecin Conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	

*Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins  
(au 1<sup>er</sup> janvier 2017)*

002A	RICHARD Roger	médecin retraité
014A	MONDOU Christian	médecin retraité
041A	ESTEVENIN-PREVOT Rosette	médecin retraité
044A	HARDEN Hubert	médecin retraité
047A	CROVETTO Pierre	médecin retraité
048A	RAVARINO Jean-Pierre	médecin retraité
062A	BOISELLE Jean-Charles	médecin retraité
064A	FUSINA Fiorenzo	médecin retraité
081A	PASTOR Jean-Joseph	médecin retraité
082A	BERNARD Claude	médecin retraité
083A	CAMPORA Jean-Louis	médecin retraité
084A	ESPAGNOL-MELCHIOR Antoinette	médecin retraité
085A	MARSAN André	médecin retraité
086A	BERNARD Richard	médecin retraité
087A	MOUROU Jean-Claude	médecin retraité
088A	LAVAGNA Bernard	médecin retraité
089A	SEGOND Anne-Marie	médecin retraité
090A	CASSONE-MARSAN Fernande	médecin retraité
093A	FITTE Française	médecin retraité
094A	FITTE Henry	médecin retraité

095A	PEROTTI Michel	médecin retraité
096A	DOR Vincent	médecin retraité
097A	MONTIGLIO-DOR Françoise	médecin non exerçant
098A	DUJARDIN Pierre	médecin retraité
101A	IMPERTI Patrice	médecin retraité
102A	TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel	médecin retraité
104A	TRIFILIO Guy	médecin retraité
105A	RAMPAL Patrick	médecin retraité
106A	PICAUD Jean-Claude	médecin retraité
107A	MIKAIL Elias	médecin retraité
109	MC NAMARA Michael	Médecin non exerçant
109A	JOBARD Jacques	Médecin retraité
110A	TREISSER Alain	Médecin retraité
111A	VERMEULEN Laurie	Médecin retraité
113A	NICCOLAI Patrick	Médecin retraité
115A	DE MILLO TERRAZZANI RIBES Danièle	médecin retraité
116A	CHOQUENET Christian	médecin retraité
117A	VAN DEN BROUCKE Xavier	médecin retraité
118A	MIKAIL Carmen	médecin retraité
119A	RIT Jacques	médecin retraité
121A	DEMETRESCU Elena	médecin retraité
122A	PASQUIER Brigitte	médecin retraité
123A	SANMORI-GWOZDZ Nadia	médecin retraité
183A	SCARLOT Robert	médecin retraité
192	SOLAMITO Jean-Louis	médecin non exerçant
206	PIETRI François	médecin non exerçant

*Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes  
(au 1<sup>er</sup> janvier 2017)*

*1<sup>er</sup> Collège*

<b>Chirurgiens-dentistes titulaires</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date d'autorisation</b>	
T9.	PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
T18.	BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12.06.1974
T21.	MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15.02.1982
T22.	MARQUET Bernard	20, avenue de Fontvieille	27.12.1982
T23.	LISIMACHIO Lydia	2, avenue Prince Pierre	21.07.1983
T24.	BROMBAL Alain	41, boulevard des Moulins	26.04.1984
T25.	CALMES Christian	2, avenue de la Madone	15.07.1986
T26.	BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	04.08.1987
T27.	CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
T28.	FISSORE Bruno	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
T30.	DINONI-ATTALI Dominique	1, promenade Honoré II	15.01.1992
T32.	DVORAK Jiri	15, boulevard d'Italie	10.03.1999
T33.	ROCCO Catherine	1, promenade Honoré II	26.10.2005
T34.	RIGOLI Raphaël	9, allée Lazare Sauvaigo	09.03.2006
T35.	BLANCHI Thomas	37, boulevard des Moulins	12.01.2007
T37.	JANIN Rémy	26 bis, boulevard Princesse Charlotte	21.02.2008
T38.	ROSSI Valérie	6, boulevard des Moulins	26.03.2009
T39.	PEIRETTI-PARADISI Olivia	7, rue du Gabian	22.01.2014
T40.	HACQUIN-BLANCHI Astrid	37, boulevard des Moulins	06.03.2014
T41.	BERGONZI Lisa	23, boulevard des Moulins	18.12.2014
T42.	COUSSEAU Sylvain	2, avenue Saint-Charles	29.10.2015

**Chirurgiens-dentistes spécialistes****Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :**

T26.	BALLERIO Michel
T27.	CANTO-FISSORE Amélia
T38.	ROSSI Valérie
T39.	PEIRETTI-PARADISI Olivia

*2<sup>nd</sup> Collège***Chirurgiens-dentistes opérateurs**

	<b>Adresse</b>	<b>Date d'autorisation</b>
S1.	DINONI David 1, promenade Honoré II	18.03.1998
S2.	FARHANG Florence 3, avenue Saint-Michel	21.02.2002
S3.	QUAGLIERI Bruno 2, avenue Saint-Charles	09.07.2002
S4.	BENSAHEL Jean-Jacques 37, boulevard des Moulins	29.11.2007
S5.	GOLDSTEIN Arthur 2, avenue Saint-Charles	26.05.2008
S6.	BENASSY Jean 41, boulevard des Moulins	03.11.2008
S7.	ZAKINE Franck 9, allée Lazare Sauvaigo	07.07.2011
S8.	HAGEGE Franck 26 bis, boulevard Princesse Charlotte	14.07.2011
S9.	CATEA Ionut 20, avenue de Fontvieille	23.12.2011
S10.	BITTON Chantal 2, avenue de la Madone	05.04.2012
S11.	BOUYSSOU Patrick 1, promenade Honoré II	05.04.2012
S12.	PHILIPS Amir 9, allée Lazare Sauvaigo	18.07.2013
S13.	VIANELLO Giampiero 41, boulevard des Moulins	07.05.2015
S14.	ATTIA Pierre 1, promenade Honoré II	14.04.2016
S15.	BRAKA Emmanuelle 1, promenade Honoré II	12.05.2016
S16.	SEBAG Frédéric 26 bis, boulevard Princesse Charlotte	30.05.2016

**Chirurgiens-dentistes conseils**

C1.	BOUSQUET- ALLEAU Natalie	C.S.M 11, rue Louis Notari	01.01.2011
-----	--------------------------	----------------------------	------------

*Tableau de l'Ordre des Pharmaciens  
(au 1<sup>er</sup> janvier 2017)*

## SECTION «A»

**a) Pharmaciens Titulaires d'une officine**

	<b>Pharmacies</b>	<b>Date</b>
21.	SILLARI Antonio Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial	04.09.1986
25.	MARSAN Georges Pharmacie Centrale - 1, place d'Armes	02.06.1987
35.	ASLANIAN Véronique Pharmacie Aslanian - 2, boulevard d'Italie	29.05.1995
38.	TISSIERE Bruno Pharmacie de Monte-Carlo- 4, boulevard des Moulins	17.02.2005
39.	MEDECIN Blandine Pharmacie Médecin - 19, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	29.12.1996
43.	BUGHIN Jean-Luc Pharmacie Bughin - 26, boulevard Princesse Charlotte	13.10.1998
46.	ROMAN Jean-Pierre Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	16.05.2002
48.	SANTUCCI Rita Pharmacie de l'Annonciade - 24, boulevard d'Italie	17.02.2005
49.	FERRY Clément Pharmacie J.P. Ferry - 1, rue Grimaldi	08.03.2007
50.	CASELLA Robert Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	06.12.2007
51.	CARNOT Denis Pharmacie Carnot - 37, boulevard du Jardin Exotique	18.05.2016
52.	CARAVEL Anne Pharmacie du Jardin Exotique - 31, avenue Hector Otto	05.03.2008
53.	TROUBLAIEWITCH Alexandre Pharmacie de l'Estoril - 31, avenue Princesse Grace	08.02.2011
55.	BOTTIGLIERI Maria-Carla Pharmacie San Carlo - 22, boulevard des Moulins	18.07.2014
56.	TAMASSIA Béatrice Pharmacie Plati - 5, rue Plati	08.07.2015

57.	SANNAZZARI Lorenzo	Pharmacie des Moulins - 27, boulevard des Moulins	18.05.2016
58.	CARNOT Pascale	Pharmacie Carnot - 37, boulevard du Jardin Exotique	18.05.2016
59.	ASLANIAN Thierry	Pharmacie du Rocher - 15, rue Comte Félix Gastaldi	07.11.2016

**b) Pharmaciens Salariés dans une officine**

		<b>Pharmacies</b>	<b>Date</b>
15.	BEDOISEAU Corinne	Pharmacie J.P. Ferry	14.05.1993
17.	BOSI Patricia	Pharmacie Bughin	14.06.1991
44.	SOUCHE Héléne	Pharmacie de Fontvieille	24.09.2001
45.	GADY Sébastien	Pharmacie de Monte-Carlo	01.12.2005
48.	DRUENNE Séverine	Pharmacie Médecin	20.09.2002
60.	PANIZZI-ROSSI Annick	Multi-employeurs	05.01.2006
62.	BOSIO Laura	Pharmacie de Fontvieille	05.11.2004
65.	ELOPHE André	Pharmacie de Fontvieille	27.07.2006
67.	LACHAUD Ombeline	Pharmacie Bughin	04.12.2014
68.	LE MARCHAND Armelle	Pharmacie de Fontvieille	04.10.2007
		Multi-employeurs	03.11.2008
74.	WARNANT Florence	Pharmacie Médecin	12.11.2009
78.	FERNANDEZ Claire	Pharmacie Centrale	08.03.2012
79.	VOARINO Alain	Pharmacie Aslanian	26.07.2012
80.	MÜLLER Mylène	Multi-employeurs	30.11.2011
82.	ABRIAL Philippe	Multi-employeurs	24.04.2014
		Pharmacie du Rocher	07.11.2016
83.	MEUNIER Charlotte	Pharmacie Bughin	04.12.2014
86.	BOUZIN Sylvie	Multi-employeurs	28.06.2012
		Pharmacie des Moulins	18.05.2016
89.	RAMEY Marlène	Pharmacie de Fontvieille	04.04.2013
92.	SAMSON Kévin	Pharmacie de Fontvieille	11.06.2014
		Multi-employeurs	16.07.2015
94.	TAMASSIA Mario	Pharmacie Plati	29.12.2014
96.	SACCHETTI Eve	Multi-employeurs	07.05.2015
97.	BONATO Halvin	Pharmacie des Moulins	18.05.2016
100.	MELAN-COTTINI Cinzia	Pharmacie du Jardin Exotique	03.09.2015
		Pharmacie de l'Estoril	03.09.2015
102.	ALBERTSEN Isabelle	Multi-employeurs	12.05.2016
103.	LEMARCHAND Sylvie	Pharmacie du Jardin Exotique	23.06.2016
		Pharmacie de l'Estoril	23.06.2016
104.	GRIMALDI-SABATIER Françoise	Multi-employeurs	07.10.2016
105.	RIA Audrey	Pharmacie Médecin	14.12.2016
106.	MARCELAT-DULAC Valérie	Multi-employeurs	20.12.2016

**c) Pharmaciens Hospitaliers**

		<b>Pharmacies à usage intérieur</b>	<b>Date</b>
2.	SBARRATO-MARICIC Sylvaine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.04.1984
6.	CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	30.09.1991
7.	FORESTIER-OLIVERO Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.06.2001
9.	LEANDRI Marie-Claude	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002
10.	CHARRASSE Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	08.04.2002
13.	LEGERET Pascal	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	12.04.2016
15.	MAGAND Jean-Paul	Centre Cardio-Thoracique de Monaco	28.06.2012
16.	DUBOUE Frédéric	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	07.02.2011



17.	CLAESSENS Maryline	Centre d'Hémodialyse - 32, quai Jean-Charles Rey Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende Centre Cardio-Thoracique de Monaco	31.07.2013 04.10.2013 04.10.2013
18.	PANIZZI-ROSSI Annick	Centre d'Hémodialyse - 32, quai Jean-Charles Rey	04.10.2013
19.	REYNIER-MULLOT Caroline	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.12.2015
20.	LOMBARDO Anne-Charlotte	Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende	21.04.2016

## SECTION «B»

*Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes*

	Pharmaciens	Laboratoires pharmaceutiques	Date
15.*	GAZO Robert	Laboratoire DISSOLVUROL - 1, avenue des Castelans	30.08.2004
27.	ROUGAIGNON François	R & D PHARMA - 1, avenue Henry Dunant	09.06.2011
93.*	BAILET Laurence	Laboratoire DENSMORE - 7, rue Millo	03.05.1994
96.*	DORCIVAL Richard	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	13.07.1995
103.	ROUGAIGNON-VERNIN Caroline	R & D PHARMA - 7, boulevard des Moulins	09.08.2006
117.	BLES Nicolas	Laboratoire DISSOLVUROL - 1, avenue des Castelans	11.10.2002
121.*	DUMENIL-CAPELIER Isabelle	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	10.12.2002
122.*	CLAMOU Jean-Luc	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	11.06.2003
123.	VOTTERO-JOURLAIT Sonia	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	11.06.2003
130.	VALENTI Lionel	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	11.08.2008
131.*	VIANT Pascal	R & D PHARMA - 1, avenue Henry Dunant	09.06.2011
135.	LEYENDECKER Sandrine	Laboratoire DENSMORE - 7, rue Millo	26.07.2007
143.	LESFAURIES Romain	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	29.05.2009
144.	PONCET Christophe	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	05.06.2009
145.*	GUYON Christine	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	10.07.2009
150.	RAKOTIBE ANDRIANTOMPONARIVO Michaël	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	02.12.2010
151.	LE MORZADEC Claire	Laboratoire DISSOLVUROL - 1, avenue des Castelans	29.11.2011
154.	FERRANDO Tiziana	Laboratoire DENSMORE - 7, rue Millo	03.05.2013
129.*	KHOLER-CHALINE Stéphanie	Laboratoire S.E.R.P. - 5, rue du Gabian	24.09.2014
157.	GOGAND Julien	Laboratoire S.E.R.P. - 5, rue du Gabian	08.10.2014
159.	LAUGERETTE Frédéric	C.P.M. - 4, avenue Albert II	03.01.2016
160.	EYT Guillaume	C.P.M. - 4, avenue Albert II	03.03.2016
161.	LEMERY Emmanuelle	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	23.06.2016
162.	MARGAILLAN Laurence	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	28.06.2016
163.	REGENT Laetitia	C.P.M. - 4, avenue Albert II	27.07.2016
164.*	HOA NGO VAN Trong	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	17.10.2016
165.*	PERIN Jean-Noël	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	23.12.2016

*Nota : Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (\*)*

## SECTION «C»

*Pharmaciens biologistes au sein d'un Laboratoire d'Analyses Médicales*

	a) Pharmaciens biologistes responsables		Date
6.	DALMASSO-BLANCHI Stéphanie	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	4.06.2014
7.	NICOULAUD Julien	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	4.06.2014

**b) Pharmaciens biologistes médicaux**

		Date
1.	KOKCHA Sahare	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine 4.06.2014
		Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo 4.06.2014
9.	RISSO-DEFRASNE Kristel	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine 4.06.2014
		Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo 4.06.2014
3.	DALMASSO-BLANCHI Stéphanie	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo 4.06.2014
4.	NICOULAUD Julien	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine 4.06.2014
		Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo 4.06.2014

**c) Pharmaciens biologistes hospitaliers**

		Date
2.	GABRIEL-SOLEAN Sylvie	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur 01.11.1994
3.	DHAMANI Bouhadjar	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur 01.01.2002

*Professions d'auxiliaires médicaux  
(au 1<sup>er</sup> janvier 2017)*

**1. Masseurs-kinésithérapeutes :**

PY Gérard	17.08.1965
- Associé : CAMPANELLI Sébastien	09.04.2015
RAYNIERE André	04.09.1970
CELLARIO Bernard	03.05.1971
VERTONGEN Johan	29.10.2015
- Associé : MARTINEZ Mathias	03.03.2016
TRIVERO Patrick	29.06.1981
BERNARD Roland	26.04.1983
- Associée : Elodie ALFANI	17.09.2014
PASTOR Alain	20.09.1983
BENZA Paule, épouse PASTOR	17.08.1984
VIAL Philippe	20.01.1987
- Associée : DUMANS Cécile	08.10.2015
RIBERI Catherine, épouse FONTAINE	03.12.1987
- Associé : ALMALEH Christophe	23.09.2016
TORREILLES Serge	26.03.1992
PICCO Carole	12.12.1997
- Assistant : TUMMERS Fabrice	28.07.2003
SHARARA Farouck	27.10.2004
D'ASNIERES DE VEIGY Luc	27.10.2006
- Assistant : COUTURE Julien	10.04.2007
VELASQUEZ Marylène, épouse BERNARD	08.05.2008
- Associé : SIGAUD Gilles	23.09.2016
WILLEMS Laurent	18.07.2013
- Associée : FROMONT Anne-Claire	18.07.2014
MARCHETTI Manuel	01.10.2015
- Associé : ROBERT Sébastien	14.12.2016

**2. Pédiatres-Podologues :**

TELMON Anne-Marie	09.11.1965
ROUX Monique	03.12.1976
NEGRE Françoise, épouse SPINELLI	03.02.1978
GRAUSS Philippe	07.12.1979

KUNTZ Catherine	09.11.1984
BEARD Patrick	12.01.1987
DE CAZANOVE Florent	31.10.2003

**3. Opticiens-lunetiers :**

GASTAUD Claude	28.03.1986
SOMMER Frédérique	09.12.1992
LEGUAY Eric	11.12.1995
BRION William	31.01.1997
DE MUENYNCK Philippe	17.08.2001
MASSIAU Nicolas	13.08.2002
BARBUSSE Christophe	16.08.2002
LANIECE Catherine, épouse DE LA BOULAYE	19.06.2009
MIRAL Christophe	06.04.2011

**4. Infirmiers, Infirmières :**

PARLA Jérôme, épouse BERTANI	12.06.1974
BARLARO Christine, épouse PILI	02.06.1987
ALBOU Frédérique, épouse OBADIA	13.07.1987
MONTEUX Sylvie, épouse CALAIS	22.08.1988
AUDOLI Patrick	02.09.1993
OURNAC Jean-Marc	05.08.1994
THOMAS Michèle, épouse DESPRATS	21.07.1995
CATANESE Carole, épouse PONZIANI	10.10.1996
BOISELLE Virginie, épouse VIAL	16.06.1999
BOLDRINI Roland	04.12.2003
PALIOUK Igor	20.12.2007
CAVALLO Rita, épouse AUDOLI	17.09.2009
AZIADJONOU Komi	17.06.2014
BADAMO Sophie, épouse CAMILLA	17.06.2014
CAPLAIN Sabine	17.06.2014
DELUGA Emmanuelle, épouse VITALE	17.06.2014
PAGANELLI, épouse ENAULT, Céline	11.08.2014
ROCCHIA, épouse FERRARO, Claude	08.10.2014
VAN DEN NESTE, épouse SUIN, Isabelle	15.10.2014
GITEAU, épouse GAZANION, Sophie	29.10.2014
OURNAC Aude	28.01.2016
VIORA, épouse BODIN, Flavia	06.07.2016

**5. Orthophonistes :**

NICOLAO Gisèle, épouse BELLONE	06.10.1971
TOESCA Danièle, épouse NIVET	02.08.1974
HANN Françoise, épouse FOURNEAU	02.02.1979
- Collaborateur : LOMBARD Amélie	01.10.2015
CUCCHIETTI Sylviane, épouse CAMPANA	02.02.1984
- Collaborateur : DURAND Arnaud	01.10.2015
WATTEBLE Anne, épouse FARAGGI	12.01.1993
- Collaborateur : RIBERI Géraldine	03.11.2016

**6. Orthoptistes :**

LEPOIVRE Faustine	28.10.1997
-------------------	------------

**7. Audioprothésistes :**

DE MUENYNCK André	10.05.1976
BRION William	31.01.1997

**8. Diététicienne :**

OLIVIE Séverine	13.02.2004
-----------------	------------

**9. Prothésiste et orthésiste :**

MOREL Alain	10.03.1981
-------------	------------

***DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES******Première présentation publique de l'activité judiciaire (2016).***

Lundi 12 décembre 2016, S.E. Monsieur Philippe NARMINO, Directeur des Services Judiciaires, a présenté publiquement les chiffres de l'activité judiciaire 2015/2016 en Principauté de Monaco.

S'inscrivant dans une démarche de transparence et de diffusion d'informations générales sur l'activité des services judiciaires, et conformément à l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 5.727 du 11 février 2016 portant application de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, S.E. Monsieur Philippe NARMINO a présenté le 12 décembre dernier dans la salle d'audience des Juridictions Suprêmes, devant le public et la presse, les chiffres clés relatifs à l'administration judiciaire en matière notamment d'effectifs, de budget, de composition des juridictions, de volume et de durée de traitement des affaires.

Ces données sont rassemblées dans 13 fiches thématiques publiées en annexe au présent Journal de Monaco.

***CONSEIL NATIONAL******Le Conseil National invite deux jeunes à participer à la 8<sup>ème</sup> édition du Parlement Francophone des Jeunes.***

Le Conseil National propose de sélectionner par voie de concours deux jeunes monégasques pour représenter la Principauté au Parlement Francophone des Jeunes (P.F.J.) du 6 au 11 juillet 2017 au Luxembourg.

Cette manifestation réunira des participants de 52 pays francophones avec pour objectif de développer les qualités civiques, en initiant les participants à l'activité et aux débats parlementaires relatifs à la politique internationale.

Le Conseil National sélectionnera une jeune fille et un jeune homme âgés de 18 à 23 ans de nationalité monégasque suivant un cursus scolaire ou universitaire et appartenant à un mouvement associatif.

**Critères de sélection**

La sélection se fera sur la base d'une lettre de motivation et d'une épreuve rédactionnelle de quatre pages (maximum) sur l'un des sujets suivants :

- A. Quel est votre Parlement Francophone des Jeunes (P.F.J.) idéal ?

**Sous-thèmes indicatifs pour guider la réflexion :**

- Quelles actions proposez-vous pour que le P.F.J. soit mieux entendu au sein des instances de l'A.P.F. et des diverses organisations de jeunesse ?

- Quelle articulation souhaitez-vous donner au P.F.J. dans ses relations avec les Parlements Nationaux de Jeunesse (P.N.J.) ?

- B. La jeunesse francophone et l'entrepreneuriat numérique : Enjeux et défis.

- C. Comment l'éducation peut-elle contribuer à la prévention de la radicalisation ?

- D. Comment concilier État de droit et lutte contre le terrorisme ?

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur dossier au Conseil National avant le 3 février 2017.

**CONSEIL NATIONAL**

2, Place de la Visitation

Monaco-Ville - 98000 MONACO

Tél. + 377 93 30 41 15 - Fax + 377 93 25 31 90

www.conseilnational.mc

---

**MAIRIE**

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-1 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche des Eucalyptus de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche des Eucalyptus de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-2 d'un poste de Professeur de Design d'Objet et d'Espace (16/16<sup>ème</sup>) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Design d'Objet et d'Espace (16/16<sup>ème</sup>) est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 410/749.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures en art ;
- posséder une excellente connaissance de la création contemporaine et attester d'une production artistique de haut niveau ;
- posséder une connaissance approfondie de la chaîne de production d'objets ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans l'enseignement ;
- pratiquer couramment une langue étrangère ; la maîtrise d'une autre langue étrangère serait appréciée.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-3 d'un poste d'Agent Qualifié à la Médiathèque Communale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent Qualifié à la Médiathèque Communale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience professionnelle en bibliothèque et maîtriser les techniques de catalogage et d'indexation des documents (normes bibliothéconomiques) ;
- avoir une grande connaissance des techniques et systèmes d'informatisation et de logiciel des bibliothèques (Portfolio) ;
- avoir une expérience dans l'organisation technique d'animations culturelles ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées et le samedi matin.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-4 d'un poste de Technicien à la Médiathèque Communale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien à la Médiathèque Communale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir une grande connaissance des techniques liées à l'archivage et à la conservation ;
- avoir une bonne connaissance de l'environnement informatique (Word, Excel, Lotus Notes, logiciel bibliothéconomique) ;
- être apte à travailler en équipe ;
- être apte à porter des charges lourdes et des documents fragiles ;
- être d'une grande disponibilité d'horaires de travail, notamment en soirée et les samedis.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-5 d'un poste de Rédacteur Principal axé dans le domaine économique au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Rédacteur Principal axé dans le domaine économique est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention de préférence dans le domaine économique ou financier ;

- une expérience professionnelle dans le domaine économique ou financier serait appréciée ;

- avoir une parfaite connaissance des règles budgétaires et comptables du secteur public ;

- maîtriser au moins un Progiciel Intégré de Gestion / ERP, la maîtrise particulière du logiciel Microsoft Dynamics AX étant appréciée ;

- maîtriser les techniques informatiques de contrôle de gestion et de gestion de bases de données ;

- disposer de bonnes capacités d'analyse et rédactionnelles ;

- posséder une capacité de communication et des qualités relationnelles.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-6 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;

- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;

- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-7 d'un poste de Secrétaire Sténodactylographe au Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire Sténodactylographe au Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;

- une expérience en matière d'accueil du public serait appréciée ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-8 d'un poste de Femme de Ménage au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de Ménage est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- pouvoir effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- faire preuve d'une grande discrétion ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-9 d'un poste de Femme de Service à la Piscine Saint Charles dépendant du Service des Sports et des Associations.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de Service à la Piscine Saint Charles dépendant du Service des Sports et des Associations est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiments recevant du public et notamment des piscines serait appréciée ;

- être apte à assurer certaines missions d'accueil en fonction des besoins de l'Etablissement ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en soirée, week-ends et jours fériés ;

- faire preuve d'autonomie dans l'accomplissement des tâches confiées ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- faire preuve d'une grande discrétion.



*Avis de vacance d'emploi n° 2017-10 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche des Eucalyptus de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche des Eucalyptus de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-11 de quatre postes d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Île aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que quatre postes d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Île aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales sont vacants.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-12 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monaco-Ville de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-13 d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Île aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Île aux Bambins de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES  
INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de mise en œuvre n° 2017-RC-01 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace du 4 janvier 2017 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcrânienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinents souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool », dénommé « Etude REDSTIM - n° ID RCB : 2015-A00576-43 ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- La loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- La loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- La loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- L'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- L'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

- L'avis favorable émis par le Comité Consultatif d'Éthique en Matière de Recherche Biomédicale pour la recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée « Etude REDSTIM : A randomized double-blind clinical trial on the efficacy of transcranial Direct Current Stimulation (tDCS) in reducing alcohol consumption in non-abstinent patients with alcohol use disorder » ;

- L'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2016-104 le 20 juillet 2016, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcrânienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinents souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool », dénommé « Etude REDSTIM - n° ID RCB : 2015-A00576-43 » ;

- La correspondance du Directeur du CHPG adressée au Président de la CCIN décrivant les mesures prises afin de répondre aux demandes de la CCIN formalisées par la délibération n° 2016-104 du 20 juillet 2016 susvisée ;

- Vu la réponse du Secrétaire Général de la CCIN en date du 19 décembre 2016 ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcrânienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinents souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool », dénommé « Etude REDSTIM - n° ID RCB : 2015-A00576-43 » ;

- Le responsable du traitement est le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon. Le Centre Hospitalier Princesse Grace est son représentant en Principauté de Monaco pour l'étude « Etude REDSTIM : A randomized double-blind clinical trial on the efficacy of transcranial Direct Current Stimulation (tDCS) in reducing alcohol consumption in non-abstinent patients with alcohol use disorder » ;

- Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :

Objectif principal :

Evaluer, chez des patients non abstinents souffrant de troubles de l'usage d'alcool, l'efficacité d'une semaine de tDCS (5 séances) versus placebo sur la réduction de la consommation d'alcool 24 semaines après la réalisation des séances.

Objectifs secondaires :

Pendant la période de traitement, puis périodiquement (toutes les 4 semaines) jusqu'à 24 semaines après le traitement :

1- Evaluer les effets de la tDCS sur l'alcool - réduction des consommations d'alcool - proportion du craving à l'alcool - proportion de patients parvenant à l'abstinence - gravité et amélioration des troubles de l'usage d'alcool,

2- Evaluer les effets de la tDCS sur le tabac (chez les fumeurs) - réduction du tabagisme - réduction du craving,

3- Evaluer les effets de la tDCS sur l'humeur et les fonctions cognitives,

4- Evaluer les effets de la tDCS sur la qualité de vie,

5- Evaluer la sécurité.

- Le traitement est justifié par l'intérêt légitime du responsable de traitement. Le traitement des données des patients est nécessaire pour répondre aux objectifs de la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisés dans le formulaire d'information et de consentement de la recherche. Le traitement des données des autres personnes a pour objet de veiller au respect du protocole, à la qualité des données et à leur traçabilité.

- Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.

- La date de décision de mise en œuvre est le : 4 janvier 2017.

- Les catégories d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées sont :

- L'identité

- La situation de famille

- Les formations - Diplômes - La vie professionnelle

- Les loisirs, habitudes de vie et comportement

- Les données de santé, y compris les données génétiques

- Les informations faisant apparaître des opinions ou des appartenances politiques, raciales, ethniques, religieuses, philosophiques ou syndicales.

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche biomédicale. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement et solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des informations la concernant.

- Les données nominatives, indirectement nominatives et anonymisées seront conservées pendant une durée de 15 ans.

- Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois, exception faite pour les données mettant en jeu les conclusions scientifiques de l'étude. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

Monaco, le 4 janvier 2017.

*Le Directeur Général  
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

*Délibération n° 2016-104 du 20 juillet 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcrânienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinents souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool », dénommé « Etude REDSTIM - n° ID RCB : 2015-A00576-43 », présenté par le Docteur TROJAK, du Centre de Psychiatrie et d'Addictologie du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon promoteur de l'étude, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-118 du 10 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002, modifiée, susvisée ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2010-49 du 6 décembre 2010 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG » par le Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale, le 8 février 2016, portant sur la recherche biomédicale avec bénéfice directe intitulée « Etude REDSTIM : A randomized double-blind clinical trial on the efficacy of transcranial Direct Current Stimulation (tDCS) in reducing alcohol consumption in non-abstinent patients with alcohol use disorder » ;

Vu la demande d'avis, reçue le 18 mai 2016, concernant la mise en œuvre par le Docteur Benoît TROJAK du Centre de Psychiatrie et d'Addictologie du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, localisée en France, représentée en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcrânienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinents souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool », dénommé « Etude REDSTIM - n° ID RCB : 2015-A00576-43 » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de ladite demande d'avis notifiée au représentant du responsable de traitement le 15 juillet 2016, conformément à l'article 19 de l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 20 juillet 2016 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives soumis à l'avis de la Commission a pour objet une recherche biomédicale ayant reçu un avis favorable du Comité d'éthique en matière de recherche biomédicale, comme prévu par la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire monégasque du Docteur Benoît TROJAK du Centre de Psychiatrie et d'Addictologie du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Dijon, localisé en France ; le CHU de Dijon étant le promoteur de l'essai.

Conformément à l'article 7-1 alinéa 3 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcrânienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinents souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool ».

Il est dénommé « Etude REDSTIM - n° ID RCB : 2015-A00576-43 ».

Il porte sur une étude multicentrique, randomisée en double aveugle, en groupes parallèles, contrôlée contre placebo.

Elle se déroulera en France et en Principauté de Monaco au CHPG où elle sera réalisée sous la responsabilité de médecins exerçant au sein du service de psychiatrie. Le responsable de traitement souhaite ainsi inclure 340 patients, dont 24 suivis au CHPG.

Elle a pour objectifs d'évaluer l'efficacité d'un nouveau traitement dans la dépendance à l'alcool, et, à titre secondaire, ses effets sur la consommation de tabac, sur l'humeur, les fonctions cognitives et la qualité de vie des patients.

Le traitement automatisé concerne donc, au principal, lesdits patients, ainsi que les médecins investigateurs, l'attaché clinique en charge de la recherche et les personnels intervenant au cours de l'étude sur autorisation du médecin investigateur.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- organiser l'inclusion des patients ;
- organiser la randomisation des patients ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celle des actions automatisées réalisées ;
- permettre, le cas échéant, le suivi des événements indésirables.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

##### ► Sur la licéité du traitement

L'étude sera menée conformément, notamment, aux principes de la Déclaration d'Helsinki, aux bonnes pratiques cliniques, à la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002, aux recommandations de l'ICH (Conférence internationale sur l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement de médicaments à usage humain) et au Code de la santé publique français.

Par ailleurs, les sujets devront exprimer un consentement éclairé, écrit et exprès préalablement à leur inclusion dans l'étude.

Le responsable de traitement précise que le traitement de données de santé est nécessaire dans l'intérêt de cette recherche qui a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale.

Enfin, il indique que l'étude nécessite le recueil de l'origine ethnique des patients car « le métabolisme de l'alcool diffère en fonction de l'origine ethnique, et ce, en raison d'une enzyme l'Alcool DesHydrogénase (ADH) ». En outre, cette information permettra de « vérifier que les deux groupes sont comparables et que l'origine ne constitue pas un biais ».

##### ► Sur la justification du traitement

Le traitement est tout d'abord justifié par le consentement des patients. Dans le cadre de la recherche en objet, le sujet doit tout d'abord donner son consentement concernant sa participation à l'étude, conformément aux dispositions de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002.

Le traitement est également justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées. L'intérêt légitime mis en avant est celui de la recherche dans le respect du protocole soumis à l'avis du Comité consultatif d'éthique.

Dans ce sens, il respecte, sous la responsabilité du médecin investigateur principal de l'étude, les règles et garanties élaborées par le législateur afin de protéger les sujets de l'étude, patients du CHPG, qui acceptent de participer à ce type de recherche, leurs droits étant précisés dans le document d'information.

Enfin, toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations est soumise à une obligation de secret.

La Commission relève que le traitement est licite et justifié conformément aux articles 7-1, 10-1, 10-2 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### III. Sur les informations traitées

► Sur la pseudo-anonymisation des informations nominatives relatives aux sujets

Les informations traitées sur les patients sont pseudo-anonymisées par l'attribution d'un « Numéro patient », code alphanumérique composé d'un numéro de Centre, d'un numéro d'ordre chronologique d'inclusion du patient, des deux premières lettres du nom du patient et de la première lettre de son prénom.

Concernant l'utilisation des deux premières lettres du nom de famille du patient, la Commission rappelle qu'aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, il convient de limiter les informations collectées aux seules données nécessaires à la réalisation de la finalité du traitement.

Elle relève que les patients sont identifiés par un numéro délivré à chaque patient, unique, spécifique à l'étude.

En conséquence, tenant compte du nombre de patients inclus en Principauté, elle demande que seules la première lettre du nom et la première lettre du prénom soient utilisées.

Le médecin investigateur disposera au sein du CHPG d'un document non automatisé permettant, si nécessaire, l'identification du sujet.

Ce document comporte les informations suivantes :

- identité du sujet : nom, prénoms, initiales, date de naissance, date d'inclusion, numéro d'inclusion.



► Sur les informations indirectement nominatives traitées dans le cahier d'observations et dans les documents liés à l'étude

Les informations traitées dans le cadre de cette étude sont :

- identité du patient : numéro de patient, âge, sexe ;
- situation de famille : en couple, avec ou sans enfant ;
- formation et diplôme : situation professionnelle, niveau d'étude ;
- habitudes de vie et comportements : latéralité, addictologie, évaluation de la qualité de vie ;
- donnée ethnique : origine caucasienne oui/non ;
- données de santé : date d'inclusion, critères d'inclusion, critères de non-inclusion, dates des visites, antécédents médicaux et chirurgicaux, traitements concomitants, données biologiques, examen médical et clinique, données de suivi clinique, ethnique, évènements indésirables.

Les informations ont pour origine le patient, son dossier médical, ainsi que toutes informations portées à la connaissance des médecins investigateurs dans le cadre du suivi du sujet qu'ils estiment être utiles à l'étude, comme les documents et analyses établis ou reçus de professionnels de santé intervenant dans le processus de suivi du patient.

La Commission constate que les informations issues du dossier médical ont ainsi pour origine le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », susvisé, et que le traitement envisagé est compatible avec le traitement d'origine des informations conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Elle relève, cependant, que les informations relatives à la formation et au diplôme des sujets, ainsi qu'à leur ethnique ne pourront avoir pour origine ledit traitement puisque ces informations n'y figurent pas. Aussi, elles auront uniquement pour origine le patient.

Enfin, elle rappelle que tous les documents de l'étude devront être pseudo-anonymisés et que tel devra également être le cas pour le test MOCA annexé au protocole d'étude.

► Les données traitées de manière automatisée sur le personnel du CHPG

Les informations traitées sur le personnel du CHPG au cours de l'étude sont :

- adresse et coordonnées : adresse électronique ;
- identifiant électronique : code identifiant et mot de passe ;
- données de connexion : données d'horodatage et opérations effectuées en ajout, modification et suppression des données de l'étude.

Elles ont pour origine le curriculum vitae de l'intéressé et le système d'information permettant la conservation des traces lors de ses connexions.

La Commission constate que les informations collectées au sein dudit traitement sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### IV. Sur les droits des personnes concernées

► Sur l'information préalable

L'information préalable des patients est réalisée par un document spécifique et par une mention particulière intégrée dans un document remis à l'intéressé.

Rappelant les dispositions de l'article 24-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, la Commission demande que la note d'information soit modifiée afin de ne pas laisser entendre que les patients pourront exercer leur droit d'accès sur les seules « données informatisées ». En conséquence ce dernier mot devra être supprimé.

► Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce auprès du médecin signataire du consentement au sein du CHPG. Il peut s'exercer par voie postale ou sur place.

La Commission constate que les sujets auront la possibilité de retirer leur consentement à tout moment et qu'ils disposeront de la faculté de solliciter la destruction ou l'effacement des informations et/ou des échantillons les concernant s'ils le souhaitent.

Sous réserve de ce qui précède, la Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 12, 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

► Sur les personnes ayant accès au traitement

Les habilitations permettant l'accès au traitement et aux informations relèvent de l'autorité du responsable de traitement qui assure la pleine et entière responsabilité de la conduite du projet.

Les personnes ayant accès aux informations sont :

- le médecin responsable de traitement : en consultation ;
- le statisticien, le chef de projet et l'Attaché de Recherche Clinique (ARC) du promoteur : en consultation ;
- le data manager du promoteur : en inscription, modification et consultation ;
- l'ARC du CHPG : en inscription, modification et consultation ;
- le médecin investigateur du CHPG : en inscription, modification et consultation ;
- les autorités compétentes françaises ou monégasques : en consultation ;
- les prestataires : pour leurs missions de maintenance et d'archivage.

Par ailleurs, s'agissant des prestataires techniques, la Commission relève que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 leurs droits d'accès sont limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

► Sur les destinataires des informations

Le CHU de Dijon, promoteur de l'étude, est destinataire des informations traitées.



En outre, les données et documents seront transmis, de manière sécurisée au prestataire du CHPG en charge de leur archivage, également localisé en France, Pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

Ces personnes sont soumises au secret médical et au secret professionnel.

#### VI. Sur les rapprochements et interconnexions

La Commission observe que le traitement fait l'objet de rapprochements :

- avec un traitement non automatisé : le document de correspondance établi sous format papier par le médecin investigateur principal comportant le numéro patient et son identité complète, document obligatoire pour retrouver les dossiers médicaux des patients pendant la durée de suivi et de l'archivage de l'étude ;

- avec le traitement ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », susvisé, permettant la collecte d'informations à partir du dossier patient, évoqué précédemment.

#### VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

La Commission rappelle toutefois que le système repose sur des équipements de raccordement (switchs, routeurs, pare-feux) de serveurs et périphériques qui doivent être protégés par un login et un mot de passe réputé fort et que les ports non utilisés doivent être désactivés.

Elle rappelle également que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VIII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives commenceront à être collectées dès l'inclusion de premiers sujets. La collecte devrait s'étendre ainsi sur 2 ans et demi, correspondant à la période d'inclusion des patients estimée (24 mois) et à la période de suivi du dernier patient (6 mois).

Puis, elles seront conservées 15 ans à compter de la fin de l'essai.

En outre, une fois l'étude terminée les données seront totalement anonymisées, formant ainsi une base de données spécifique pouvant être utilisée dans des méta-analyses.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prend acte de l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale portant sur une recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée « Etude REDSTIM ».

Rappelle que :

- tous les documents de l'étude devront être pseudo-anonymisés et que tel devra également être le cas pour le test MOCA annexé au protocole d'étude ;

- les équipements de raccordement (switchs, routeurs, pare-feux) de serveurs et périphériques doivent être protégés par un login et un mot de passe réputé fort et que les ports non utilisés doivent être désactivés.

Demande que :

- seules la première lettre du nom et la première lettre du prénom soient utilisées au titre des initiales lors de l'établissement du numéro de patient ;

- la note d'information soit modifiée, dans son paragraphe relatif au cadre réglementaire, pour préciser que les patients disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données auprès du médecin investigateur, en supprimant la référence aux seules données informatisées.

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Docteur Benoît TROJAK, du Centre de Psychiatrie et d'Addictologie du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon promoteur de l'étude, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcrânienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinents souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool », dénommé « Etude REDSTIM - n° ID RCB : 2015-A00576-43 ».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations  
Nominatives.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Cathédrale de Monaco*

Le 27 janvier, à 9 h 45,

Festivités de la Sainte-Dévote : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale, à 10 h et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

##### *Eglise Saint Nicolas - Foyer Paroissial*

Le 3 février, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « En quête de justice, hier et aujourd'hui » par l'abbé Alain Goinot.

Le 6 février, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Blade Runner » suivie d'un débat.

##### *Eglise Sainte-Dévote*

Le 26 janvier, à 10 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

Le 26 janvier, à 19 h,

Festivités de la Sainte-Dévote : Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrasement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Eglise Sainte-Dévote, à 19 h 45. Feu d'artifice.

*Opéra de Monte-Carlo*

Le 20 janvier, à 20 h (gala),

Le 22 janvier, à 15 h,

Les 25 et 27 janvier, à 20 h,

Opéra « Manon » de Jules Massenet avec Sonya Yoncheva Charlotte Despaux, Jennifer Michel, Marion Lebègue, Jean-François Borrás, Lionel Lhote, Marc Barrard, Rodolphe Briand, Pierre Doyen, Philippe Ermelier, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Alain Guingal, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Eglise Saint-Charles*

Le 9 février, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « L'Apocalypse et le combat spirituel de l'Eglise » par l'Abbé Pierre Dumoulin, docteur en Théologie et diplômé de l'Institut Biblique.

*Auditorium Rainier III*

Le 29 janvier, à 18 h,

Série Grande Saison : « Missa Solemnis » de Ludwig Van Beethoven avec Aga Mikolaj, soprano, Charlotte Hellekant, mezzo-soprano, Christian Elsner, ténor, Nathan Berg, basse, le Chœur de la Radio Hongroise et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. En prélude au concert à 17 h, présentation de l'œuvre par André Peyrègne.

Le 1<sup>er</sup> février, à 15 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction et présenté par Philippe Béran sur le thème « Autour des Jeux Vidéo ».

Le 5 février, à 18 h,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean-Claude Casadesus avec Nikolai Lugansky, piano et Olivier Vernet, orgue. Au programme : Chostakovitch, Rachmaninov et Saint-Saëns. En prélude au concert à 17 h, présentation des œuvres par André Peyrègne.

*Grimaldi Forum*

Le 20 janvier, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « L'Envers du Décor » de Florian Zeller avec Daniel Auteuil, Isabelle Gélinas, François-Eric Gendron et Pauline Lefèvre.

Les 4 et 7 février, à 20 h,

« La Cenerentola » de Gioachino Rossini avec Edgardo Rocha, Alessandro Corbelli, Carlos Chausson, Sen Guo, Liliana Nikiteanu, Cecilia Bartoli et Ugo Guagliardo, sous la direction de Diego Fasolis (version de concert).

Le 9 février, à 18 h 30,

Représentation théâtrale « L'Envers du Décor » de Florian Zeller avec Daniel Auteuil, Isabelle Gélinas, François-Eric Gendron et Pauline Lefèvre.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 2 février, à 20 h 30,

« Maris et Femmes » de Woody Allen avec Florence Pernel, José Paul, Marc Fayet, Hélène Médigue, Astrid Roos et Emmanuel Patron.

Le 9 février, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « Madame » de Rémi De Vos avec Catherine Jacob.

*Théâtre des Variétés*

Le 24 janvier, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du film « Le Malin » de John Huston, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 31 janvier, à 20 h,

Concert de Jazz organisé par Monaco Jazz Chorus.

Le 7 février, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du film « La Grande Ville » de Satyajit Ray, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 8 février, à 19 h 30,

Conférence (en italien) sur le thème « L'Amour en Italie dans les années 70 » par Luigi Comencini, organisée par l'Association Dante Alighieri.

Le 11 février, à 20 h,

Concert de tango par les élèves de l'Académie Rainier III.

*Théâtre des Muses*

Le 20 janvier, à 20 h 30,

Le 21 janvier, à 21 h,

Le 22 janvier, à 16 h 30,

Représentation théâtrale « Pompiers », de Jean-Benoît Patricot avec Camille Carraz et William Mesguich.

Le 21 janvier, à 14 h 30,

Spéciale pour enfants : « Le grenier magique de Lili » de et avec N. Goubet.

Le 21 janvier, à 16 h 30,

Spéciale pour enfants : « Magie à la ferme » de et avec N. Goubet.

Les 1<sup>er</sup> et 4 février, à 14 h 30 et à 16 h 30,

Spéciales pour enfants : « La fée Sidonie et la magie du voyage » de M. André.

Les 2 et 3 février, à 20 h 30,

Le 4 février, à 21 h,

Le 5 février, à 16 h 30,

« Figaroh ! », comédie et spectacle musical avec Carine Martin, Mathias Glayre, Léana Durney sopranos, Davide Autieri, baryton, Lucas Buclin, piano.

Les 9 et 10 février, à 20 h 30,

Les 11 et 14 février, à 21 h,

Le 12 février, à 16 h 30,

« Pigments », comédie romantique de et avec Nicolas Taffin et Mathilde Moulinat.

*Principauté de Monaco*

Les 26 et 27 janvier,

Célébration de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Famille Princièrre de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco.

*Espace Fontvieille*

Jusqu'au 29 janvier,  
41<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Les 20 et 21 janvier, à 20 h,  
Le 22 janvier, à 10 h 30 et à 15 h,

41<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : spectacles de sélection.

Le 24 janvier, à 20 h,

41<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Soirée de gala avec la participation des numéros primés par le Jury et remise des Trophées.

Le 25 janvier, à 14 h 30 et à 20 h,

Les 26 et 27 janvier, à 20 h,

Le 28 janvier, à 14 h 30 et à 20 h,

Le 29 janvier, à 10 h 30, à 14 h 30 et à 19 h,

41<sup>ème</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des Vainqueurs.

Le 4 février, à 14 h 30 et à 19 h,

Le 5 février, à 15 h,

« New Generation » 6<sup>ème</sup> compétition pour de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

*Lycée Technique et Hôtelier de Monaco*

Le 9 février, de 19 h à 21 h,

Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Dans quel état est le corps ? Corps médical, corps politique » avec Xavier Guchet et Frédéric Worms, philosophes et Yves Panis, chirurgien, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

*Port Hercule*

Jusqu'au 26 février,  
Patinoire à ciel ouvert.

Les 22 janvier et 5 février, de 8 h à 12 h,

Voitures radioguidées électriques sur la patinoire à ciel ouvert, animation organisée par la Mairie de Monaco, en partenariat avec la Fédération Monégasque de Modélisme et la société MC Clic.

*Place du Casino*

Du 3 au 5 février,  
« Venise in Monte Carlo ».

Le 4 février,

« Il Ballo del Doge in Monte Carlo » sur le thème « L'Amour » à la Salle des Etoiles du Sporting Monte-Carlo ».

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Galerie L'Entrepôt*

Du 7 février au 7 mars, de 15 h à 19 h,  
Open des Artistes de Monaco 2017 - Exposition-Concours sur le thème « Le rire dans le monde tel qu'il est ».

*Gran Caffè - Parvis Sainte-Dévote*

Jusqu'au 31 janvier,  
Exposition de peintures par Myriam Bollender.

**Sports***Stade Louis II*

Le 22 janvier, à 15 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lorient.

Le 4 février, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nice.

Le 11 février, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Metz.

*Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 4 février, à 19 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Le Portel.

*Principauté de Monaco*

Jusqu'au 22 janvier,

85<sup>ème</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo.

Du 25 janvier au 1<sup>er</sup> février,

20<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique.

*Baie de Monaco*

Du 2 au 5 février,

Monaco Sportsboat Winter Series (Act IV), organisée par le Yacht Club de Monaco.




---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

---

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

---

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 4 octobre 2016, enregistré, le nommé :

- GHIGNA Mattia, né le 28 avril 1978 à Pavie (Italie), de Maurizio et de BALDI Loredana, de nationalité italienne, gérant associé de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 février 2017 à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales - CAMTI / CARTI.

Délits prévus et réprimés par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal, 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

*Pour extrait :*

*Le Procureur Général,*

J. DOREMIEUX.

---

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

---

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 4 octobre 2016, enregistré, le nommé :

- GHIGNA Mattia, né le 28 avril 1978 à Pavie (Italie), de Maurizio et de BALDI Loredana, de nationalité italienne, gérant associé de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 février 2017 à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales - CAMTI / CARTI.

Délits prévus et réprimés par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal, 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

*Pour extrait :*

*Le Procureur Général,*

J. DOREMIEUX.

---

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

---

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 4 octobre 2016, enregistré, le nommé :

- GHIGNA Mattia, né le 28 avril 1978 à Pavie (Italie), de Maurizio et de BALDI Loredana, de nationalité italienne, gérant associé de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 14 février 2017 à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales - CAMTI / CARTI.

Délits prévus et réprimés par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code Pénal, 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

*Pour extrait :*

*Le Procureur Général,*

J. DOREMIEUX.

---

**GREFFE GENERAL**

---

**EXTRAIT**

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit, sur la déclaration du débiteur faite en vertu de l'article 408 du Code de Commerce, l'état de cessation des paiements de la SAM MENTOR, ayant son siège social « Le Massena », 23, boulevard des Moulins à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 3 mars 2016 ;

Nommé Mme Françoise DORNIER, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 janvier 2017.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**« S.A.R.L. PROFESSIONAL TRAINING CENTER »**

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire soussigné, le 13 janvier 2017, il a été déposé le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, tenue à Monaco le 22 novembre 2016, aux termes de laquelle les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. PROFESSIONAL TRAINING CENTER », dont le siège social est situé numéro 45, rue Grimaldi, à Monaco, ont notamment décidé, sous condition suspensive depuis réalisée, de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, ainsi qu'il suit :

« (...) en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La formation professionnelle en neuro-pédagogie holistique, notamment la Culture Psycho Sensorielle (CPS) Quertant, le neurofeedback, la sophrologie, la naturopathie, et techniques de communication assistée, avec le concours de professionnels spécialisés dans ces formations pédagogiques (cursus théorique) et la mise en place de centres opérationnels de neuro-pédagogie holistique.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social. ».

Une expédition dudit acte, susvisé, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 19 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**CONTRAT DE GERANCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, du 4 janvier 2017, Monsieur Renato MAZZOLINI, consultant, demeurant à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, a donné en gérance libre, à titre de renouvellement à compter rétroactivement du 24 mai 2015 jusqu'au 30 septembre 2017, à Madame Patricia GUEDOUAR, commerçante, demeurant à Monaco, 20 D, avenue Crovetto Frères, le fonds de commerce de : « Snack-Bar », sis à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, exploité sous l'enseigne « LE STELLA POLARIS ».

Le contrat rappelle le versement d'un cautionnement de treize mille six cent cinquante euros (13.650 €).

Madame Patricia GUEDOUAR est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 20 janvier 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 novembre 2016,

la SCS dénommée « SENSI et Cie » au capital de 30.000 € et siège 10, rue Princesse Caroline à Monaco,

a concédé en gérance libre pour une période de 3 années, à compter du 28 décembre 2016,

à la « S.A.R.L. CRISONI » avec siège 10, rue Princesse Caroline, à Monaco, en cours d'immatriculation,



Un fonds de commerce de vente, fabrication et confection en gros et au détail de nouveautés, couture, chemiserie, bonneterie et articles de Paris, exploité 10, rue Princesse Caroline, à Monaco, connu sous le nom de « SENSI ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 janvier 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 janvier 2017,

Mme Odette Denise MAXIMIN, demeurant 5, avenue Prince Rainier III à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), a cédé à la société à responsabilité limitée « S.A.R.L. LADY DIAMOND'S », au capital de 15.000 €, ayant son siège social 8, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'importation, vente au détail pour femmes et enfants, de chaussures, vêtements, accessoires et peluches, exploité 8, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, connu sous le nom de « NATURINO ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 janvier 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« APOLIS »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 juillet 2016 prorogé par celui du trois novembre suivant.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 13 juillet 2016 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

**STATUTS**

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE  
OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

*Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « APOLIS ».



## ART. 3.

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

## ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet à Monaco et à l'étranger :

« L'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ; à l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique.

Et généralement, toute activité de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet ci-dessus. ».

## ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## TITRE II

## CAPITAL - ACTIONS

## ART. 6.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

## MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

## a) Augmentation du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

## b) Réduction du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

## ART. 7.

*Forme des actions*

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

## RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

##### ART. 9.

##### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil a la faculté de nommer parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

##### ART. 10.

##### *Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Toutefois, la durée des fonctions des premiers administrateurs de la société sera de trois années.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

#### ART. 11.

##### *Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

#### ART. 12.

##### *Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale : à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour ;

b) sur convocation écrite : à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés, selon des conditions d'organisation déterminées par un règlement intérieur. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

## TITRE IV

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## TITRE V

## ASSEMBLEES GENERALES

## ART. 14.

*Convocation et lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

## ART. 15.

*Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

## ART. 16.

*Assemblées générales ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.



## ART. 17.

*Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

## TITRE VI

## ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

## ART. 18.

*Année sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-sept.

## ART. 19.

*Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VII

## DISSOLUTION - LIQUIDATION

## ART. 20.

*Perte des trois-quarts du capital social*

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

## ART. 21.

*Dissolution - liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

## CONTESTATIONS

## ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION  
DE LA PRESENTE SOCIETE

## ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

## ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 juillet 2016 prorogé par celui du 3 novembre suivant.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 9 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« APOLIS »  
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « APOLIS », au capital de 150.000 € et avec siège social « Le Thalès », 1, rue du Gabian à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 13 juillet 2016 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 9 janvier 2017 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 9 janvier 2017 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 9 janvier 2017 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (9 janvier 2017) ;

ont été déposées le 20 janvier 2017 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 janvier 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**« S.C.S. CARONIA & CIE »**

**DONATION DE DROITS SOCIAUX**  
**ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 9 novembre 2016,

I- M. François CARONIA, demeurant Château Périgord I, 6, lacets Saint Léon, à Monaco, a donné, à Mlle Romy CARONIA, demeurant 1, promenade Honoré II à Monaco, 5 parts d'intérêt de 1.000 € chacune de valeur nominale, numérotées de 141 à 145 lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple « S.C.S. CARONIA & Cie », au capital de 150.000 euros, ayant son siège 9, avenue des Spélugues, à Monaco.

II- Par suite de ladite donation, les articles 1<sup>er</sup>, 7 (capital social) et 9 (Gérance) des statuts de ladite société sont modifiés comme suit :

« ARTICLE PREMIER.

La société en commandite simple existera d'une part entre Mademoiselle Mélissa CARONIA et Mademoiselle Romy CARONIA, comme associées commanditées, indéfiniment responsables des dettes sociales, et d'autre part, Monsieur François CARONIA, comme associé commanditaire responsable des dettes sociales seulement à concurrence de ses apports. »

« ART. 7.

*Capital social*

Le capital social formé par les apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

Il est divisé en CENT CINQUANTE PARTS sociales de MILLE EUROS chacune, numérotées de UN à CENT CINQUANTE, réparti entre les associés de la manière suivante :

Monsieur CARONIA, à concurrence de CENT QUARANTE PARTS, numérotées de UN à CENT QUARANTE, ci.....	140
Mlle Romy CARONIA, à concurrence de CINQ PARTS, numérotées de CENT QUARANTE ET UN à CENT QUARANTE CINQ, ci.....	5
Mlle Mélissa CARONIA, à concurrence de CINQ PARTS, numérotées de CENT QUARANTE SIX à CENT CINQUANTE, ci....	5
TOTAL : CENT CINQUANTE PARTS, ci.....	150 »

Le reste sans changement.

« ART. 9.

*Gérance*

La société sera gérée et administrée par Mesdemoiselles Mélissa et Romy CARONIA, associées commanditées, qui auront, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la Société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserve. »

Le reste sans changement.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**« NEW'S ONE S.A.R.L. »**

**DONATION DE PARTS SOCIALES**  
**CHANGEMENT DE GERANT**  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 9 novembre 2016, réitéré le 9 janvier 2017, il a été notamment :

- procédé à la donation de parts de la société « NEW'ONE S.A.R.L. », au capital de 20.000 € et siège 17, avenue des Spélugues, à Monaco ;

- constaté la démission de M. François CARONIA, domicilié Château Périgord I, 6, lacets Saint Léon à Monaco de sa fonction de gérant de ladite société avec effet au 9 janvier 2017 ;

- et procédé à la nomination de Mesdemoiselles Mélissa et Romy CARONIA, demeurant respectivement 6, lacets Saint Léon à Monaco et 1, promenade Honoré II à Monaco, en qualité de cogérantes de ladite société pour une durée indéterminée.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« AFFINITY »

(Société Anonyme Monégasque)

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 15 décembre 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « AFFINITY », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité :

a) La mise en dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15 décembre 2016.

b) De nommer en qualité de liquidateur Monsieur Jean-Christophe PERSONNAT, sans limitation de durée et avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

c) De fixer le siège de la liquidation C/o S.A.M. A.I.P., 20, Bd Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

II.- L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 15 décembre 2016, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 11 janvier 2017.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 11 janvier 2017 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 20 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

Signé : H. REY.

### CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 30 septembre 2016, enregistré le 16 janvier 2017 au service de l'enregistrement de Monaco, Folio Bd 91 V, Case 3, et de son avenant d'exécution sous seing privé en date à Monaco du 22 décembre 2016, enregistré le 16 janvier 2017 au service de l'enregistrement de Monaco, Folio Bd 91 V, Case 4, CFM Indosuez Wealth, société anonyme monégasque, au capital de 34.953.000 euros, ayant son siège à Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 56 S 00341, a cédé à la Compagnie Monégasque de Banque, société anonyme monégasque, au capital de 111.110.000 euros, ayant son siège à Monaco, 23, avenue de la Costa, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 76 S 01557, des éléments de son fonds de commerce ci-après désignés :

a) Une fraction de sa clientèle selon des critères agréés par les Parties, à l'exclusion de toute autre ;

b) La copie des archives juridiques et la documentation relative à la clientèle cédée.

L'entrée en jouissance, par la prise de possession réelle, a été fixée au 10 décembre 2016 et au plus tard au 4 février 2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la deuxième insertion à la Compagnie Monégasque de Banque, 23, avenue de la Costa à Monaco, à l'attention de M. l'Administrateur Délégué.

Monaco, le 20 janvier 2017.

Maître Didier ESCAUT  
 Avocat-Défenseur  
 3, avenue Saint-Charles - Monaco

---

### MODIFICATION DU REGIME MATRIMONIAL

---

Vu la précédente insertion légale parue le 9 décembre 2016.

Par jugement R2032 rendu le 6 janvier 2017, le Tribunal de Première Instance statuant en Chambre du Conseil, a homologué avec toutes conséquences légales l'acte reçu par Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 27 septembre 2016, enregistré le 28 septembre 2016, par lequel les époux Paulette, Simone, Marie-Madeleine MARINO et André, Guy SANNA ont adopté le régime de la communauté universelle de biens, meubles et immeubles, présents et à venir.

Le présent avis est inséré conformément à la loi, en application de l'article 1243 alinéa 2 du Code Civil - articles 819 à 829 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

Etude de M<sup>e</sup> Joëlle PASTOR-BENSA  
 Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
 30, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

---

### CHANGEMENT DE NOM

---

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Madame Christine, Josiane, Juliette CAPRANI, épouse GASTAUD, née à Monaco le 12 avril 1959, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour être autorisée à porter le nom de AVENIA en lieu et place de CAPRANI.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pour élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires dans le délai de 6 mois suivant la dernière insertion du présent avis.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

**S.A.R.L. NORMAN ALEX**  
 dont le siège social se trouvait à Monaco  
 Palais de la Scala - 1, avenue Henry Dunant

---

### CESSATION DES PAIEMENTS

---

Les créanciers de la S.A.R.L. NORMAN ALEX, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 15 décembre 2016, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à Madame Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjèrneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

### DEMETRA INTERNATIONAL SARL

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2016, enregistré à Monaco le 13 juillet 2016, Folio Bd 125 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DEMETRA INTERNATIONAL SARL ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :



La création, import-export, commission, courtage, distribution, vente en gros et demi-gros aux professionnels d'articles de bijouterie, d'orfèvrerie et joaillerie et équipements liés ; préparation de dessins et conception de bijoux ; à titre accessoire, vente aux particuliers de bijoux par internet et correspondance exclusivement ; prestations de marketing, de publicité, conception graphique, création de sites internet et autres services de communication, de promotion commerciale et de relations publiques se rapportant à l'activité principale.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 49, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 141.400 euros.

Gérant : Monsieur Alberto PERTOSA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

#### APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

---

##### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 30 juin 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « DEMETRA INTERNATIONAL SARL », Monsieur Alberto PERTOSA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 49, avenue Hector Otto.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

#### FULL GREY WATER RECYCLIN SYSTEM, en abrégé « FGWRS »

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 septembre 2016, enregistré à Monaco le 28 septembre 2016, Folio Bd 55 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FULL GREY WATER RECYCLIN SYSTEM », en abrégé « FGWRS ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

- l'étude, la conception, l'organisation, et l'ingénierie pour la réalisation de procédés d'économies d'énergies et de ressources,

- l'import-export des matériels et produits liés à ces procédés, sans stockage sur place,

- leur diffusion et exploitation par tous moyens, concession de licences et marques,

- la dispense de toutes formations contribuant à la réalisation directe ou indirecte de cet objet.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, rue des Roses à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Sylvia RATKOWSKI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

**LES ECRANS DU ROCHER****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 6 juin 2016, enregistré à Monaco le 6 juillet 2016, Folio Bd 28 R, Case 4, en date du 26 juillet 2016 et en date du 22 novembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LES ECRANS DU ROCHER ».

Objet : « La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

- le négoce, l'achat et la vente en gros, demi-gros et au détail par tous moyens de communication à distance, l'importation, l'exportation, la commission et le courtage de panneaux d'affichages électroniques, supports de panneaux publicitaires, moniteurs télévisions, logiciels d'imagerie et matériel informatique et tous produits signalétiques numériques ;

- la location, l'installation, le montage, le démontage, la réparation d'affichages électroniques, supports de panneaux publicitaires, moniteurs, télévisions et logiciels d'imagerie et matériel informatique et de tous produits signalétiques à l'exclusion de tous travaux d'électricité ;

- l'acquisition, la gestion ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle ;

- toutes prestations de services commerciales et administratives pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Frédéric MORDACQ-HERZBERG, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, 10 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

**MC MEDIA****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 11 octobre 2016, enregistré à Monaco le 17 octobre 2016, Folio Bd 158 R, Case 1, et du 3 novembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MC MEDIA ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, la fourniture de toutes études et tous services en matière d'organisation, d'administration, de gestion, de contrôle, de surveillance, de marketing, de management et de coordination aux sociétés appartenant aux bénéficiaires économiques effectifs, à l'exclusion de toutes activités relevant d'une réglementation particulière.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 32, rue des Remparts à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Christian CAUMONT, associé.

Gérante : Madame SCHONEVELD Antje épouse CAUMONT, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

## NORTHERN ACCESS

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2016, enregistré à Monaco le 26 octobre 2016, Folio Bd 1V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NORTHERN ACCESS ».

Objet : « Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : toutes opérations d'expertises, d'études, d'analyses et de contrôle de travaux en matière d'ingénierie électrique tant civile, maritime ou industrielle aussi bien pour des travaux publics que privés. La conception, la maintenance et l'optimisation d'unités de production électrique. L'achat, la distribution de toutes pièces détachées, matériels et accessoires afférents aux centrales de production d'énergie, sans stockage sur place. L'achat, la rétrocession, l'exploitation, la vente de tous brevets, licences, marques de fabriques, dessins, modèles, procédés dans le domaine précité. La prise de participation dans les sociétés ou entreprises ayant une activité similaire ou y concourant.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Ilario FARINELLI, associé.

Gérant : Monsieur Samuele FARINELLI, associé.

Gérant : Monsieur Thomas FARINELLI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

### Erratum à la constitution de la SARL SOCIETE DE CONSEIL EN SECURITE ECONOMIQUE, publiée au Journal de Monaco du 13 janvier 2017.

Il fallait lire page 75 :

« Gérant : Monsieur Philippe NORIGEON, associé.

Gérant : Monsieur Eric ROLIN, associé. ».

Le reste sans changement.

## CONCEPTION REALISATION INGENIERIE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

---

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, les associées ont décidé de modifier comme suit :

- la dénomination sociale de la société qui devient « CONSTRUCTION RENOVATION BATIMENT » en abrégé « C.R.B. » ;

- l'objet social : « Entreprise générale du bâtiment tous corps d'état, construction, rénovation et décoration et dans ce cadre l'import-export et la fourniture de matériels et équipements y relatifs sans stockage sur place. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

**DELICATESSEN SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, avenue Crovetto Frères -  
c/o SAM Monaco Médias International - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL  
CESSIONS DE PARTS**

• Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2016, enregistrée à Monaco le 12 août 2016, Folio Bd 42 R, Case 4, il a été pris acte de la modification de l'objet social qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers :

- L'achat, la vente, l'import, l'export, le courtage et la représentation auprès des cafés, hôtels, restaurants, collectivités et grossistes spécialisés, de boissons hygiéniques (ou non alcooliques) et alcooliques, de tous produits alimentaires, avec stockage sur place, ainsi que du matériel et des accessoires en rapport direct avec lesdits produits ;

- La vente de ces produits par correspondance et/ou internet (aux professionnels et aux particuliers), et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou développement.

A l'étranger, achat, importation, vente en gros de dispositifs électroniques à fumer et recharges auprès de distributeurs habilités.

En Principauté de Monaco :

- Importation, vente en gros et au détail de dispositifs électroniques à fumer et recharges exclusivement auprès de la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes dans la mesure où cette dernière accepte le référencement des produits du portefeuille de la société sur le territoire monégasque ;

- Seule la présentation desdits est autorisée. ».

• Aux termes de trois actes sous seing privé en date du 22 juin 2016, dûment enregistrés :

- Monsieur Arnaud PECCOUX a cédé la totalité des parts qu'il détenait à Monsieur Florent SAEZ, soit 150 parts ;

- Madame Angélique CASTELLARO, épouse OMORE a cédé l'intégralité de ses parts de la façon suivante :

600 parts à Monsieur Florent SAEZ ;

750 parts à la S.A.M. MONACO MEDIAS INTERNATIONAL.

• Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2016, dûment enregistrée, les associés ont autorisé les cessions de parts précitées et modifié corrélativement l'article 7 des statuts relatif au capital social.

Monsieur Arnaud PECCOUX demeure gérant de ladite société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

**DELTA ENERGY MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou pour tous tiers et à l'exclusion de toute activité réglementée :

L'achat, la vente, l'import, l'export, la commission, le courtage et le négoce de pétrole brut, de produits pétroliers et pétrochimiques, de matières et de produits dérivés de l'industrie pétrolière, sans stockage en Principauté de Monaco, ainsi que le transport desdits produits par location ou affrètement de navires ou par tout autre moyen de transport terrestre ;

Toutes opérations d'avitaillement, d'armement et d'affrètement maritime, de gérance, de location, d'achat et de vente de tous navires marchands et de navires de plaisance ;

Et dans ce cadre, la réalisation d'études de marchés auprès des clients et des fournisseurs ainsi que la mise en œuvre de campagnes de promotion locales ou internationales ;

La prestation de tous services non réglementés, tels que notamment les vetting et inspections, concernant la gestion administrative et commerciale de tous types de navires marchands à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code.

La commission, le courtage, l'intermédiation se rapportant aux activités ci-avant.

Et plus généralement, toutes opérations et/ou transactions industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

## **ELITE CHAUFFEURED SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.050 euros  
Siège social : 7, rue Suffren Reymond - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 novembre 2016, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 23 novembre 2016, les associés ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui devient : « La location de voitures de grande remise (dix-huit véhicules) ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

## **GRIP**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 9 novembre 2016, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 28 novembre 2016, les associés ont décidé de modifier l'objet social ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, import, export, achat, vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par le biais d'internet, de foires, de marchés ou de manifestations, ainsi que commission, courtage, intermédiation, conception et fabrication à façon de tous produits manufacturés à partir de tous types de caoutchouc naturel ou synthétique ou matériaux élastomères dont une partie pourra être en métaux semi-précieux ou précieux. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

## **SARL VEX**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 octobre 2016, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte de personnes morales et de personnes physiques :



- l'achat, la vente en gros et/ou demi-gros, et/ou au détail exclusivement par internet, l'importation, l'exportation, la distribution, la commission, courtage de tous matériels, composants, logiciels, leds, ampoules et services se rapportant notamment à l'éclairage électrique en général ainsi que toutes prestations d'étude et de conseils dans la mise en place de systèmes d'éclairage ou d'illumination à base de leds et/ou de toutes autres techniques nouvelles à économie d'énergie ;

- à titre accessoire, et uniquement dans le cadre de l'activité ci-dessus, l'achat, la vente en gros et/ou demi-gros et au détail exclusivement par internet, d'objets de décoration et de design et de petits mobiliers, sans stockage sur place ;

- le dépôt de marques, brevets, et dessins se rattachant à l'objet social. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

### **BM SOFTWARE (MC)**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros

Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

---

### **DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT**

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 septembre 2016, enregistrée à Monaco le 25 octobre 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « BM SOFTWARE (MC) » ont pris acte de la démission de Monsieur Jacques BELLINO, associé, de ses fonctions de gérant de la société et ont décidé de procéder à la nomination de Madame Martine BELLINO, en qualité de gérante associée de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

### **MEDICAL PROJECT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

---

### **DEMISSION D'UN COGERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2016, les associés ont décidé la démission du cogérant Mme Francesca BERTONE, épouse PANERAJ, et modifié en conséquence l'article 10 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

### **SABRINA MONTE-CARLO DECO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 39, avenue Princesse Grace -  
« Le Bahia » - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date 27 septembre 2016, les associées de la société à responsabilité limitée dénommée « SABRINA MONTE-CARLO DECO », au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 39, avenue Princesse Grace, « Le Bahia », ont nommé Mademoiselle Carla BALLERIO, née le 11 janvier 1995 à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, 37, boulevard du Larvotto, en qualité de cogérante de la société, pour une durée indéterminée.

Suite à cette nomination, la société est désormais gérée par Madame Sabrina MONTELEONE et Mademoiselle Carla BALLERIO, cogérantes associées.

L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

---

**TALARIA BUSINESS CENTER**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 30.000 euros  
 Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

**NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2016, enregistrée à Monaco le 21 novembre 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « TALARIA BUSINESS CENTER » ont décidé de procéder à la nomination de Madame Sandra CAMILLERI en qualité de cogérante associée de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

**S.A.R.L. AMPLIO INTERNATIONAL GROUP**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 21, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 décembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 57, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

**S.A.R.L. D.E.M.BAT**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 17, rue Notre Dame de Lorète - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7/9, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

**GLOBAL CONSULTING S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : Le Continental -  
 Place des Moulins - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 26 septembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

**GLOBAL SPORT S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : Le Continental -  
Place des Moulins - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 26 septembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

**MARINE CHARTERING SERVICES S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 novembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

**HEPHAISTOS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 5, rue des Lilas - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 15 décembre 2016 ;
- de nommer comme liquidateur Monsieur Nicola SIFFREDI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 janvier 2017.

Monaco, le 20 janvier 2017.

**PALMISANO BROTHERS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 13 octobre 2016 ;
- de nommer comme liquidateur Monsieur Mauro PALMISANO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur sis 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 décembre 2016.

Monaco, le 20 janvier 2017.

## ASSOCIATIONS

---

### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 27 décembre 2016 de l'association dénommée « MONASSO ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o De Fil en Aiguille au 11 bis, rue Grimaldi, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« la transmission de savoirs dans différents domaines tels que : couture, tricot, crochet, tapisserie, loisirs créatifs, la création, réalisation, diffusion d'articles de mode, d'ameublement et toutes activités se rapportant aux travaux manuels dans les domaines précités ».

---

### DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

---

Il a été décidé de la dissolution de l'association « SAINTE DEVOTE YOUTH RUGBY », à compter du 16 décembre 2016.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 janvier 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,58 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.909,59 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.277,64 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.092,17 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.257,16 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.806,39 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.118,37 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.487,06 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.395,15 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.357,68 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.107,48 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.161,39 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 janvier 2017
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.400,91 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.432,81 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.220,08 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.502,15 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	537,37 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.977,45 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.419,65 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.792,91 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.599,70 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	862,49 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.153,14 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.390,35 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	65.906,85 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	679.584,95 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.202,88 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.098,07 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.069,57 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	993,07 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.101,26 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.105,78 EUR



---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 janvier 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.879,40 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle





*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

